



➤ Procès-verbal du conseil municipal du jeudi 23 février 2017

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Délibération n° 2017-02-01 :

Débat d'orientations budgétaires 2017
Budget principal Ville
Budget annexe Cinéma
Budget annexe Bâtiments industriels
Budget annexe Aménagement du site de l'ancien hôpital.

Délibération n° 2017-02-02 :

Réaménagement des locaux du stade Jean Dunand
Approbation du projet
Demandes de subventions auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie au titre de l'aide en faveur des équipements sportifs d'une part, et au titre du Fonds Départemental pour le Développement des Territoires, d'autre part.

Délibération n° 2017-02-03 :

Réfection des clôtures des écoles communales
Autorisation à donner à M. LE MAIRE pour déposer des déclarations préalables.

Délibération n° 2017-02-04 :

Tableau des emplois non permanents 2017.

Délibération n° 2017-02-05 :

Modification du tableau des emplois permanents.

Délibération n° 2017-02-06 :

Modification des horaires de fonctionnement du service de Police Municipale (Policiers Municipaux) entraînant la modification du règlement de gestion du temps de travail.

Délibération n° 2017-02-07 :

Opération d'aménagement du site de l'ancien hôpital de Rumilly
Autorisation à donner à M. LE MAIRE pour signer l'avenant n° 1 au traité de concession d'aménagement.

Délibération n° 2017-02-08 :

Acquisition d'une parcelle sise chemin du Bron.

Délibération n° 2017-02-09 :

Acquisition de parcelles sises avenue des Alpes – Abrogation et remplacement de la délibération prise par le Conseil Municipal du 26 février 2008
Avenant au bail emphytéotique conclu entre la société TEFAL et la Commune de Rumilly.

Délibération n° 2017-02-10 :

Bilan des affaires foncières réalisées au cours de l'exercice 2016.

Délibération n° 2017-02-11 :

Etat récapitulatif des marchés conclus au cours de l'exercice 2016
Information au Conseil Municipal.

Délibération n° 2017-02-12 :

Nouvelle sectorisation des écoles publiques de Rumilly à compter de la rentrée scolaire 2017 – 2018
Approbation.

Délibération n° 2017-02-13 :

Espace sécurisé « Mon compte partenaire »

Convention à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Savoie et la Commune de Rumilly.

Délibération n° 2017-02-14 :

Projet Educatif Territorial

Avenant à la convention relative à la mise en place d'un Projet Educatif Territorial
Approbation.

Délibération n° 2017-02-15 :

Convention de mise à disposition temporaire d'un équipement immobilier municipal à intervenir entre l'Association des Parents d'Elèves Indépendants de Rumilly et la Commune de Rumilly.

Délibération n° 2017-02-16 :

Exploitation du complexe cinématographique Les lumières de la Ville
Ajouts de tarifs dans la grille tarifaire.

Délibération n° 2017-02-17 :

Conventions à intervenir entre l'association « Jardins dans la ville » et la Commune de Rumilly relatives aux modalités de gestion et d'utilisation de terrains communaux mis à disposition.

Délibération n° 2017-02-18 :

Désignation au sein des commissions municipales, comités et organismes divers.

Délibération n° 2017-02-19 :

Centre Communal d'Action Sociale

Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration.

Délibération n° 2017-02-20 :

Tarification des services publics – Restauration scolaire

Préparation, livraison et facture de repas, à titre exceptionnel et ponctuel, à la Commune de Sales.

Délibération n° 2017-02-21 :

Extension de l'école Joseph Béard – Deuxième phase

Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local 2017.



Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-sept, le 23 février à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 février 2017

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs VIOLETTE – FAVRE - BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – CHATELARD – PAEZKIEWIECZ – MORISOT – CLEVY – Mme LOUH – Mrs BRUNET – CHEVALLIER.

Absents excusés : Mme RUTELLA qui a donné pouvoir à M. MORISOT.

Absents : Mrs LUCAS – JARRIGE

Mme Tiziana ROSSI a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2017-02-01

Nature : 7. Finances locales – 7.1. Décisions budgétaires

Objet : Débat d'orientations budgétaires 2017

Budget principal Ville

Budget annexe Cinéma

Budget annexe Bâtiments industriels

Budget annexe Aménagement du site de l'ancien hôpital

Rapporteur : Madame Danièle DARBON, Adjointe au Maire

Conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport est complété par une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Ce rapport porte sur le budget général mais également sur les budgets annexes. Il reprend les éléments suivants :

- Un volet expliquant le contexte général de la situation économique et sociale tant sur le plan Européen que sur le plan National.

- Un volet sur les grandes tendances budgétaires et les grandes orientations de la collectivité, en matière d'épargne notamment.
- Une présentation de la prospective budgétaire 2015 – 2020, actualisée au mois de février 2017.
- Un zoom plus précis sur les recettes et dépenses de fonctionnement pour 2017.
- Un volet analysant la structure de notre encours de dette, son évolution dans les trois prochaines années.
- Un zoom sur la capacité d'investissement de la collectivité, pour l'année 2017, avec le détail des opérations envisagées, ainsi qu'une projection sur les opérations à réaliser dans les trois prochaines années.
- Enfin, un focus sur les budgets annexes de la collectivité viendra compléter ce rapport.

Afin d'éclairer les membres du Conseil Municipal et permettre la tenue des débats sur ces orientations, sont joints, en annexe, les documents suivants :

- le rapport sur les orientations budgétaires,
- la prospective budgétaire couvrant la période 2015 - 2020, avec les années 2015 et 2016 au titre de la rétrospective, mise à jour à la date du 1^{er} février 2017.

La commission « Finances / Développement Interne » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 16 février 2017.

Après en avoir débattu, **LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE de ce débat d'orientations budgétaires 2017 portant sur les budgets suivants :**

- **budget principal Ville,**
- **budget annexe Cinéma,**
- **budget annexe Bâtiments industriels,**
- **budget annexe Aménagement du site de l'ancien hôpital.**

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

SERVANT DE SUPPORT AU DEBAT D'ORIENTATIONS

BUDGETAIRES 2017

BUDGET PRINCIPAL :

Préambule :

Pour toutes les communes de plus de 3500 habitants, le débat d'orientations budgétaires est un préalable obligatoire dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Défini dans l'article L 2312-1 du CGCT, ce débat permet d'évaluer la tendance et les possibilités financières de la collectivité afin d'établir le budget primitif selon des orientations stratégiques, mais aussi de discuter des engagements pluriannuels envisagés et de leur impact financier, afin de toujours garantir l'équilibre budgétaire de la commune.

Concernant la section de fonctionnement, ces orientations permettent d'apprécier, au travers des soldes intermédiaires de gestion, le niveau de service rendu à la population en termes de volume d'activité. Rappelons qu'une délibération sur le budget non précédée de ce débat est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget (TA Versailles, 28 décembre 1993, Commune de Fontenay le Fleury).

Contexte général de la situation économique et sociale :

➤ **Situation globale en zone euros :**

Une reprise à petite vitesse

Profitant de la faiblesse de l'euro, des taux et du prix du pétrole, l'année 2016 a bien démarré avec +0,5% de croissance en variation trimestrielle au 1^{er} trimestre suivi de +0,3% aux 2^{ème} et 3^{ème} trimestres affichant un rythme décroissant comme en 2015. Au 1^{er} trimestre 2016, trois pays de la zone euro affichent une croissance négative (Irlande à -2,1%, Luxembourg à -1,0% et Grèce à -0,2%) tandis qu'au 2^{ème} trimestre, seule la France se retrouve en territoire négatif (-0,1%).

Malgré le ralentissement du 2^{ème} trimestre en zone euro, la croissance demeure très forte en Espagne (+0,8% au 2^{ème} trimestre et +0,7% au 3^{ème}). L'Italie, quant à elle, fait face à une croissance nulle au 2^{ème} trimestre suivie de +1,3% au 3^{ème}. La France s'est distinguée par un retour de la croissance, quoique faible, au 3^{ème} trimestre à hauteur de +0,2%.

D'après les dernières enquêtes disponibles, l'activité demeure relativement bien orientée. Cependant, le retour de l'inflation en raison d'une remontée des prix du pétrole affecterait négativement la consommation privée. Ceci s'ajoute aux incertitudes mondiales qui pourraient plus particulièrement affecter les investissements.

En effet, 2017 s'annonce non dénuée de risques politiques. Les risques les plus importants sont à attendre au Royaume Uni (Brexit), en Grèce (financement de la dette), au Portugal (difficultés fiscales), en France (élections présidentielles et législatives en mai et juin) et en Allemagne (élections à l'automne).

Zone euro en 2017 : une petite croissance

En 2017, la zone euro va bénéficier de trois principaux facteurs : un environnement extérieur caractérisé par la faiblesse de l'euro, une politique monétaire encore accommodante facilitant l'accès au crédit et des politiques budgétaires neutres voire expansionnistes dans certains pays, notamment en Allemagne, en Italie et peut-être en France. Cependant, le retour de l'inflation va peser sur la croissance.

Selon le consensus, la croissance de la zone euro pourrait ainsi atteindre +1,2% en moyenne en 2017 après +1,6% attendu en 2016. La demande intérieure devrait en rester le moteur principal, alimentée par la hausse du pouvoir d'achat des consommateurs, qui sera moins forte que l'année dernière mais toujours nourrie par l'emploi et la hausse des salaires.

Toute la question est de savoir dans quelle mesure la confiance va revenir pour permettre un décollage des investissements suffisant. Cela améliorerait le potentiel de croissance qui reste faible : les gains de productivité ne progressent que modestement tandis que la population en âge de travailler décline, une tendance qui pourrait changer à l'avenir au regard des flux migratoires.

L'amélioration des perspectives de croissance de long terme nécessite une reprise dynamique de l'investissement productif et la mise en place de réformes structurelles.

Zone euro : le retour de l'inflation et la BCE

Après un début d'année 2016 en territoire négatif, l'inflation est redevenue positive en juin mais est demeurée très faible en dépit de la baisse des taux directeurs de la BCE et de l'extension de son programme d'assouplissement quantitatif (QE). Après avoir été nulle en moyenne en 2015, l'inflation devrait rester faible en 2016, atteignant +0,2% en moyenne (indice IPCH).

Début 2017, l'inflation va poursuivre sa remontée progressive, suivant la tendance du prix du pétrole mais aussi mécaniquement par effet de base. In fine, l'inflation en zone euro devrait rester sous la barre du +2% visé par la BCE : à +1,7% en moyenne en 2017 et à +1,4% en 2018. La croissance de l'inflation devrait progressivement affecter négativement le pouvoir d'achat.

En 2016, le programme d'assouplissement de la BCE a été étendu à l'achat d'obligations de bonne qualité de sociétés non-financières. Ce programme a aussi été étendu en durée, à décembre 2017, lors de la dernière réunion tout en étant réduit à 60 Mds d'achats par mois. Avec le retour de l'inflation et avant les élections générales allemandes d'automne, la BCE devrait trouver une fenêtre pour annoncer la réduction progressive de son programme d'achat à partir d'octobre 2017. Les analystes financiers de la Caisse d'Épargne pensent que la BCE conduira son tapering, terme qui désigne le fait que la BCE réduirait ses injections de monnaie dans l'économie ainsi que, de façon importante, ses rachats de titres, de la même façon que la Fed (Banque centrale américaine) pour le clôturer en avril 2018.

> Situation globale en France :

Ça va mieux, vraiment?

La croissance a fait son retour en France en 2015 et se maintient en 2016. Après la pause du 2^{ème} trimestre 2016 (-0,1% T/T), la croissance française est revenue au 3^{ème} trimestre (+0,2%) à un rythme toutefois nettement inférieur à celui du 1^{er} trimestre (+0,6%) suivant ainsi un profil de croissance très similaire à 2015 et soutenu en partie par la constitution de stocks. En moyenne au 3^{ème} trimestre, la consommation des ménages reste stable avec une inflation faible mais en hausse depuis mai 2016 (+0,4% en GA, évolution du PIB et investissements ménages et entreprises confondus en octobre 2016).

L'investissement des entreprises stagne au 3^{ème} trimestre tandis que l'investissement des ménages connaît une forte hausse (+0,7% T/T) grâce à un environnement de taux d'intérêts faibles propice à l'investissement immobilier.

Au regard des indicateurs avancés, l'année 2017 devrait être caractérisée par une croissance modérée (+1% en GA et +0,4% T/T au 1^{er} trimestre) due à une consommation des ménages moindre en raison de l'inflation.

La baisse du chômage constitue un véritable enjeu car elle conditionne la prudence des ménages comme en témoigne le taux d'épargne assez élevé du 3^{ème} trimestre (14,9%). Selon Eurostat, après avoir atteint un pic en août 2016 à 10,2%, le taux de chômage est en baisse continue depuis, atteignant 9,5% en novembre (non vu depuis mars 2012).

Le retour de l'inflation

A l'instar de la zone euro, la croissance française va continuer à bénéficier de certains facteurs favorables malgré le retour de l'inflation.

La faiblesse de l'euro devrait s'accroître légèrement, particulièrement face au dollar qui s'apprécie suite à l'élection de Donald Trump à la Maison Blanche. Cette tendance améliore particulièrement la compétitivité des

entreprises françaises ce qui contribue au rééquilibrage des comptes courants. L'effet positif de la faiblesse de l'euro sur la croissance devrait se maintenir voire se renforcer légèrement.

La croissance de la zone euro devrait également être plutôt favorable à la France bien que son niveau soit inchangé par rapport à 2015, car elle résulte d'une meilleure demande intérieure au sein de la zone compensant le ralentissement du commerce international.

Cependant, l'inflation, demeurée faible au long de 2016, devrait poursuivre sa reprise reflétant la hausse prévue du prix du pétrole. En moyenne, en 2016, l'inflation devrait être légèrement supérieure à celle de 2015 mais demeurer faible (+0,2% en moyenne après +0% indice IPC), pesant légèrement sur le pouvoir d'achat. L'année 2017 sera marquée une inflation plus forte (+1,4% en moyenne).

Hausse des demandes de crédit

Après s'être légèrement détendues en début d'année, les conditions de crédit se resserrent pour les entreprises alors qu'elles continuent à s'assouplir pour les ménages. Néanmoins les taux d'intérêt demeurent très faibles. Les demandes de crédits de ménages et des entreprises sont en forte hausse depuis fin 2015.

Les conditions de financement ne sont plus un frein à l'investissement qui semble principalement contraint par une confiance insuffisante.

Poursuite de la consolidation budgétaire

Au regard des dernières statistiques disponibles, le redressement des finances publiques en 2015 a été de 3,5% du PIB contre 3,8% initialement envisagé dans la loi de programmation des finances publiques (LPFP), grâce à une croissance contenue des dépenses malgré une baisse des prélèvements obligatoires (44,7% contre 44,9% en 2014).

En 2016, année de campagne électorale pour les primaires présidentielles, le déficit se réduirait davantage (à -3,3% du PIB) tandis qu'un effort plus important est prévu en 2017, année des élections présidentielles et législatives (-2,7% du PIB selon le gouvernement). Finalement, le cap de ramener le déficit sous le seuil des 3% en 2017 semble jusqu'ici maintenu.

Projet de loi de finances 2017 : tendances budgétaires et grandes orientations de la collectivité :

Le contexte général de la loi de finances initiale (LFI) 2017 reprend largement le triptyque qui structurait les lois de finances pour 2015 et 2016 avec ses trois volets désormais devenus coutumiers :

• **baisse des dotations**, bien que diminuée de moitié pour le bloc communal pour 2017, elle continuera encore de peser sur les finances des collectivités locales.

• **soutien de l'Etat à l'investissement local**. Il est à nouveau renforcé avec la prolongation et l'augmentation du fonds de soutien à l'investissement local. L'objectif reste de s'assurer que les économies mises en œuvre par les collectivités locales portent en priorité sur les dépenses de fonctionnement et non sur les dépenses d'investissement.

• **renforcement de la péréquation** avec une progression et des adaptations techniques pour atténuer les effets de la baisse de la DGF sur les collectivités les plus fragiles en attendant une réforme globale finalement reportée au même titre que celle de la DGF.

Le projet de loi de finances 2017 s'inscrit donc dans la continuité de la baisse des concours financiers caractérisé par plusieurs subtilités :

- Une accentuation de l'effort demandé aux départements et aux régions (maintien de la contribution au redressement des finances publiques et intégration de nouvelles dotations parmi les variables d'ajustement dont la DCRTP)
- Une réduction de la contribution au redressement des finances publiques pour le bloc communal au regard de ce qui était initialement prévu mais une accentuation des baisses de compensations d'exonérations fiscales, à l'exception de la compensation d'exonération TH qui va s'accroître en raison de la baisse des bases 2016 ainsi que la réduction du FDPTP.
- Si la réforme de la DGF du bloc communal est annulée, des modifications significatives sont enregistrées s'agissant de la DGF communale. L'écèlement de la dotation forfaitaire est désormais plafonné en fonction des recettes de fonctionnement et non plus en fonction de la dotation elle-même. Par ailleurs, les dotations de péréquation (DSU et DSR) bénéficient d'un abondement historiquement élevé et la DSU est réformée avec une réduction du nombre de bénéficiaires, une modification de la pondération des critères d'éligibilité et de répartition et la suppression de la notion de DSU cible au détriment des communes concernées mais avec un versement progressif pour l'ensemble des communes éligibles.

- L'enveloppe du FPIC est maintenue à 1 Md€ mais les situations individuelles seront très significativement modifiées en raison de la refonte du paysage intercommunal au 1^{er} janvier 2017 en application des SDCI.
- Le coefficient de revalorisation des valeurs locatives est limité à + 0,4 % en 2017, taux historiquement faible.

Après avoir exposé de manière synthétique les principales mesures de la loi de finances pour 2017 concernant les collectivités territoriales, il convient d'intégrer ses dispositions dans notre propre budget.

Le budget 2017 de la ville de RUMILLY sera construit conformément à la prospective budgétaire mise en place dans notre collectivité, présentée en annexe et dont les différentes composantes font l'objet, actuellement, d'une mise à jour en fonction des réalisations définitives de 2016 d'une part, et des informations transmises par les différentes strates administratives et connues à ce jour pour l'exercice 2017, d'autre part. Ce budget permettra également de satisfaire les besoins exprimés par les services, dans le cadre de l'exercice de leurs missions, en respectant les directives exprimées dans la lettre de cadrage budgétaire qui leur a été envoyée en juillet 2016. Rappelons ici que cette lettre de cadrage avait pour particularité d'organiser, et ce depuis 2015 mais de manière accentuée à compter de 2016 et à fortiori pour 2017, la prise en compte de la baisse des dotations, lissée sur une période plus large que le rythme imposé par l'État, 2015-2019 pour la commune à comparer à 2015-2017 pour l'État.

Malheureusement, depuis l'envoi de cette lettre, des événements tragiques ont endeuillé notre pays nous obligeant à revoir nos dispositifs de sécurité sur le territoire de la commune et donc à adapter le niveau de charges que cela entraîne. Par ailleurs, comme évoqué ci-dessus, la modification du calcul de l'écrêtement de la DGF, décidée dans le cadre de la loi de finances pour 2017 et publiée au JO le 29 décembre 2016, aura pour conséquence d'accroître de manière importante la baisse de la DGF pour notre commune. Enfin, l'augmentation de la valeur du point d'indice n'avait pu être anticipée puisqu'annoncée postérieurement à l'écriture de la lettre de cadrage budgétaire 2017.

En fonction de ces éléments, il a donc fallu corriger les objectifs qui avaient été fixés dans la précédente prospective budgétaire, afin de maintenir pour l'exercice 2017 et suivants, un niveau d'épargne suffisant assurant par là même, un niveau d'autonomie financière permettant la couverture du besoin de financement des programmes d'investissements indispensables à la collectivité, sur les quatre prochains exercices.

➤ **Structure et évolution des différents niveaux d'épargne de la collectivité pour 2017 et suivants :**

Comme évoqué ci-dessus, il convient de surveiller l'évolution des niveaux d'épargne que sont :

- L'épargne de gestion
- L'épargne brute
- L'épargne nette

En ce qui concerne le premier niveau d'épargne, l'épargne de gestion, il convient de suivre l'évolution de ce ratio puisqu'il nous permet d'apprécier l'écart qui subsiste entre, d'une part, le rythme d'évolution des charges de gestion des services, retracée au sein des chapitres 011 charges à caractère général, 012 charges de personnel, 014 atténuations de produits et 65 autres charges de gestion courante, d'autre part, le rythme d'évolution des produits de gestion des services retracés quant à eux au sein des chapitres 70 produits des services et du domaine, 73 impôts et taxes, 74 dotations et participations, 75 autres produits de gestion courante et 013 atténuation de charges.

En ce qui concerne notre budget, les exercices 2017 et suivants vont voir « l'effet ciseau » généré par ce ratio, se tendre, du fait de l'écart généré, et expliqué précédemment, entre l'évolution des charges communales et la baisse des dotations de l'État.

Dans ces conditions, et en fonction de la connaissance à ce jour des niveaux de réduction des dotations de l'État, cette épargne de gestion, dans le cadre du budget principal, pourrait évoluer approximativement de la manière suivante :

- 2017 3 749 000,00 € soit - 15,42 % par rapport à 2016 (réel)
- 2018 3 369 000,00 € soit - 10,13 % par rapport à 2017
- 2019 3 191 000,00 € soit - 5,27 % par rapport à 2018
- 2020 3 118 000,00 € soit - 2,31 % par rapport à 2019

(Il convient de rappeler ici que ces chiffres ne sont qu'indicatifs puisqu'issus de prospectives et évolueront en fonction de la situation du moment.)

En ce qui concerne le second niveau d'épargne, l'épargne brute ou CAF (Capacité d'Autofinancement), il convient, dans notre cas, de retravailler le chiffre annoncé dans le cadre de la prospective budgétaire qui ne peut être pris, et donc analysé, de manière brute et « scolaire » en soustrayant, simplement, les dépenses réelles de fonctionnement aux recettes réelles de fonctionnement tel que la définition théorique de cette épargne est édictée. En effet, dans notre cas comme dans nombre de collectivités, la somme des dépenses réelles de fonctionnement comprend, de manière plus ou moins importante, des charges incluses au chapitre 67, dites charges exceptionnelles, et qui correspondent à un simple prélèvement sur les recettes réelles de fonctionnement permettant de financer les investissements des budgets annexes (hors budget annexe bâtiments industriels) participant donc également à la mesure de la CAF de la collectivité.

Dans ces conditions, notre CAF retravaillée par la consolidation des CAF de tous nos budgets pourrait être la suivante :

- 2017 3 463 000,00 € (3 342 000,00 € pour le seul budget principal)
- 2018 3 102 000,00 € (1 979 000,00 € pour le seul budget principal)
- 2019 2 908 000,00 € (1 788 000,00 € pour le seul budget principal)
- 2020 2 860 000,00 € (2 738 000,00 € pour le seul budget principal)

Le dernier niveau d'épargne, l'épargne nette, repart de l'épargne brute de laquelle on soustrait le remboursement en capital de la dette. Dans notre cas, le volume consacré au remboursement du capital de la dette étant relativement stable sur la période étudiée, cette épargne ne subit donc pas d'évolution notable si ce n'est une légère inflexion, en 2019, en comparaison de l'épargne brute du fait de la mobilisation d'un nouvel emprunt programmée pour 2018. Les chiffres ci-dessous sont exprimés en valeurs consolidées des budgets annexes :

- 2017 2 442 000,00 € (2 441 000,00 € pour le seul budget principal)
- 2018 2 073 000,00 € (1 070 000,00 € pour le seul budget principal)
- 2019 1 738 000,00 € (738 000,00 € pour le seul budget principal)
- 2020 1 648 000,00 €. (1 646 000,00 € pour le seul budget principal)

A cette épargne nette, l'ajout des autres recettes d'équipement telles que les subventions, le FCTVA et le résultat reporté de l'exercice précédent éventuel, corrigé des charges financières autres que le remboursement du capital de la dette bancaire (remboursement des annuités de l'EPF74, de taxes d'aménagement...), permet de déterminer la **capacité financière globale** de la commune à investir pour l'année budgétaire.

A l'instar des exercices 2013, 2014, 2015 et 2016, nous reprendrons, dès le budget primitif, les résultats dégagés à l'issue de l'exercice n-1.

Cette reprise se fera de manière anticipée puisque nous ne voterons pas, cette année encore, le compte administratif 2016 en même temps que le budget primitif 2017.

La particularité de l'exercice 2017, en matière de reprise des résultats, consistera à reprendre les résultats du budget annexe « Zones d'activités » dans le budget général pour faire suite à la clôture de celui-ci au 31 décembre 2016 suite au transfert de compétence « développement économique » à la C3R au 1^{er} janvier 2017, conformément à la loi NOTRe.

Cette méthode nous permettra, comme pour les quatre derniers exercices, de prévoir et d'inscrire les dotations budgétaires correspondant à l'ensemble des besoins exprimés pour l'année et ceci dès le budget primitif. Ainsi, il n'y aura donc pas de décision modificative budgétaire ayant valeur de budget supplémentaire mais éventuellement des décisions modificatives au fil de l'année, nous permettant de couvrir les événements imprévus.

En conclusion du volet macro-économique, le budget 2017 sera, comme celui de 2016, soumis à un contexte financier tendu, sachant que cette tendance s'accroîtra sur les prochains exercices.

Dans la continuité de la politique budgétaire menée par la Ville de Rumilly, la situation appelle plus que jamais à maîtriser ses dépenses, tant en fonctionnement qu'en investissement.

En effet, quel que soit le résultat des échéances électorales à venir, les concours financiers de l'Etat envers les collectivités territoriales ne feront que de se réduire de manière importante. Cette situation nous obligera à repenser totalement le niveau de service apporté à la population en adaptant nos organisations à ces nouvelles données. De même, il conviendra de cibler et de se concentrer uniquement sur les investissements indispensables à l'exercice de nos compétences et générateurs d'économies en matière de charges de fonctionnement. C'est pourquoi le budget de la ville de Rumilly, par la mise en place d'outils tels qu'une prospective budgétaire réaliste sur la durée du mandat, insistant sur la maîtrise de ses charges courantes ainsi que de ses charges de personnel, permettra de dégager une capacité d'investissement conforme à ses capacités, financières et techniques, à réaliser.

C'est seulement dans ces conditions que la collectivité sera à même de décliner, de manière sereine, les investissements annoncés dans le cadre du projet politique de la majorité, au travers d'une programmation établie sur ces bases et dans le cadre de la réalisation de son Plan Pluriannuel d'Investissement qui devra être retravaillé et mis à jour en parallèle de l'adoption du budget 2017.

➤ RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Rappelons que les recettes de fonctionnement sont constituées, principalement, des éléments suivants :

- Les dotations de l'État dont la DGF et les compensations fiscales qui s'y rattachent ainsi que différentes dotations ou subventions émanant de la région, du département ou de communes.
- La fiscalité directe locale et la fiscalité indirecte,
- Les produits des services et du domaine ainsi que les autres produits de gestion incluant notamment les remboursements de loyers, de charges de personnel (mise à disposition, assurance statutaire...).

➤ Les dotations de l'État :

EVOLUTION DES CONCOURS FINANCIERS DE L'ETAT INTEGRES DANS L'ENVELOPPE NORMEE HORS FCTVA

Données en Millions d'euros	EXECUTION 2015	LFI 2016	LFI 2017
<i>Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)</i>	36 645	33 222	30 861
<i>Dotations diverses</i>	1 782	1 781	1 779
<i>Compensations fiscales</i>	2 730	2 392	2 945
<i>Reversement des fonds départementaux de taxe professionnelle</i>	425	423	329
<i>Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)</i>	3 324	3 324	2 849
<i>Mission RCT (Relations avec les Collectivités Territoriales)</i>	2 989	3 804	3 726
Total des concours sous enveloppe	47 896	44 946	42 488

La DGF pour 2017 et les allocations compensatrices d'exonérations d'impôts directs locaux :

La DGF est évaluée 30,861 Milliards d'euros dans la LFI 2017. La diminution de la DGF de 7,11 % par rapport à 2016 représente 1,33 % des recettes réelles de fonctionnement des collectivités de 2015.

Les « variables d'ajustement des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales », ou allocations compensatrices de fiscalité directe locale, ont vocation à financer pour moitié les évolutions de ces concours financiers inclus dans l'enveloppe normée et précisées ci-dessous (l'autre moitié étant financée par les écrêtements internes à la DGF) :

- La progression des dotations de péréquation (DSU, DSR, DPD *Dotation de Péréquation des Départements*).
- Les majorations de la DGF liées aux hausses de population et à l'évolution de l'intercommunalité.
- Les dispositions en faveur des communes nouvelles.
- L'évolution des allocations compensatrices par rapport à la précédente loi de finances, principalement due à la prorogation et à l'élargissement de l'exonération de TH pour les personnes de condition modeste.
- Les évolutions de la mission RCT (hors hausse des crédits de soutien à l'investissement local).

Or, pour l'année 2017, même en les minorant intégralement, l'assiette des variables d'ajustement ne sera pas suffisante pour satisfaire les diverses mesures et obligations liées à l'enveloppe normée. Il est donc prévu de l'élargir en y incluant la dotation de compensation de la réforme de la TP (DCRTP) des départements et régions, les fonds départementaux de péréquation de la TP (FDPTP) et la totalité de la dotation de compensation pour transferts des compensations d'exonérations de fiscalité directe locale.

Au titre des variables d'ajustement, les ressources des collectivités diminueront de 67 millions d'euros pour le bloc communal, de 212 millions d'euros pour les départements et de 71 millions d'euros pour les régions.

Sur cette base élargie, la baisse des variables d'ajustement est de **21,5 %** en 2017.

Report de la réforme de la DGF :

Lors du 99^{ème} congrès des maires de France, le report de la réforme de la DGF a été annoncé. Le gouvernement souhaite que cette réforme, une fois la réflexion du Parlement aboutie, soit inscrite dans une loi spécifique qui prendra en compte la nouvelle carte intercommunale.

Compte tenu de ce report, l'article 150 de la LFI 2016 qui définissait le dispositif de réforme et prévoyait son application en 2017 est abrogé.

Modification du dispositif d'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes :

L'écrêtement de la dotation forfaitaire finance pour moitié, en complément de la baisse des variables d'ajustement, les diverses mesures et obligations liées à l'enveloppe normée. Il s'applique aux communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur à 75 % du potentiel fiscal par habitant moyen. En 2016, cette minoration était plafonnée à 3 % de la dotation forfaitaire de l'année précédente.

Or, les montants écrêtés diminuent en raison des baisses successives des dotations forfaitaires des communes écrêtées et du nombre croissant de communes ayant atteint le plafond.

De plus, les communes dont la dotation forfaitaire devient nulle après application de sa contribution au redressement des finances publiques ne subissent pas l'écrêtement et ne participent donc plus au financement de la péréquation.

La LFI 2017 prévoit donc de corriger ces effets en passant le plafond de l'écrêtement de la dotation forfaitaire à **1% des recettes réelles de fonctionnement corrigées des produits exceptionnels, des atténuations de produits et des produits tirés de la mutualisation** du budget principal, des derniers comptes de gestion disponibles soit celui de 2015.

Par ailleurs, le montant de l'écrêtement ne pourra pas dépasser le montant de la dotation forfaitaire pour ainsi éviter de générer de nouveaux cas de communes en situation de «DGF négative».

La commune de RUMILLY étant écrêtée, compte tenu de son potentiel fiscal par habitant, le nouveau mode de calcul nous sera appliqué, faisant passer le montant de la retenue au titre de notre écrêtement de **30 798 € en 2016 à environ 221 000 € en 2017 soit 1% des recettes réelles de fonctionnement constatées aux CA et CG de 2015, corrigés des produits exceptionnels, des atténuations de produits et des produits tirés de la mutualisation.**

Répartition de la contribution au redressement des finances publiques des collectivités :

La minoration de la DGF, ou effort global, au titre du redressement des comptes publics de **2,63 milliards d'euros** pour 2017 est répartie ainsi :

- **725 millions d'euros** pour les communes soit **27,56 %** de l'effort global
- **310,5 millions d'euros** pour les EPCI à fiscalité propre soit **11,80 %** de l'effort global
- **1 148 millions d'euros** pour les départements soit **43,50 %** de l'effort global
- **451 millions d'euros** pour les régions soit **17,14 %** de l'effort global

L'assiette de cette contribution est calculée sur la même base que le nouveau mode de calcul de l'écrêtement expliqué ci-dessus. Pour mémoire, le taux appliqué à cette assiette a évolué de la manière suivante depuis 2014 :

Taux applicable aux recettes n-2	Communes	EPCI
2014	0,740 %	1,050 %
2015	1,841 %	2,505 %
2016	1,868 %	2,480 %
2017	0,94 %	1,24 %

Le calcul de la DGF notifiée pour l'exercice 2017 s'effectue donc en trois étapes :

1. Calcul de la dotation forfaitaire de 2017 équivalente à la dotation notifiée en 2016 corrigée des variations de population entre les deux exercices,
2. Calcul de la part « écrêtement » appliqué à la collectivité,
3. Calcul de la contribution de la commune au redressement des finances publiques.

Le montant définitif de notre DGF ne nous sera notifié que mi-mai 2017, conformément au courrier du Préfet de la Haute Savoie en date du 27 janvier 2017 relayant le télégramme du 6 janvier 2017 du ministère de l'intérieur.

Néanmoins, et compte tenu des développements ci-dessus, nous pourrions estimer que notre dotation devrait se situer aux alentours de **261 000 € en 2017 à comparer aux 649 646 € notifiés en 2016.**

Au titre des dotations d'État, il convient d'ajouter également la DC RTP à hauteur de **1 970 000 €** et les compensations rattachées à la fiscalité directe pour environ **210 000 € en tenant compte de la nouvelle compensation suite aux mesures d'allègements de TH pour les « Vieux Parents » appliquée en 2016.**

Au titre de la péréquation horizontale, nous pouvons nous attendre à une évolution de notre contribution au fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) au sein de notre bloc communal compte tenu de l'application de l'article 143 de la loi de finances pour 2017 malgré la reconduction, sans évolution, du montant du prélèvement pour 2017 à 1 milliard d'euros tout comme pour 2016. L'objectif d'atteindre en 2017 une péréquation correspondant à 2% des ressources fiscales du bloc communal (soit 1,17 milliard €) est repoussé, pour la seconde fois, à 2018.

A ces dotations de l'État, il convient d'ajouter, comme chaque année, les dotations émanant des autres strates administratives et concernant, notamment, les dotations pour utilisations des équipements sportifs de la part aussi bien de la Région que du Département, des fonds genevois versés par le département, pour une estimation globale de **685 000 €.**

Dans ces conditions, le volume global à inscrire au BP 2017 sur le chapitre 74 dotations et participations qui englobe ces différentes composantes pourrait s'élever à environ **3 126 000 €.**

➤ **La fiscalité :**

➤ **La fiscalité directe**

La Loi de finances 2017 parue au JO du 29/12/2016 fixe notamment le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases d'imposition.

Ce coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est fixé à + 0,4 %, soit la plus faible revalorisation historique jamais constatée.

Rappel de l'évolution de la revalorisation des bases d'imposition sur dix exercices : +1,0 % en 2016, en +0,9 % en 2015, +0,9 % en 2014, +1,8 % en 2013, +1,8 % en 2012, +2 % en 2011, +1,2 % en 2010, +2,5 % en 2009 et + 1,6 % en 2008.

Le taux d'inflation prévisionnel pour 2017, en moyenne, serait de + 1,4 %.

Rappel des taux moyens d'inflation

2008 : + 2,8 %	2012 : + 2,0 %
2009 : + 0,1 %	2013 : + 0,9 %
2010 : + 1,8 %	2014 : +0,1%
2011 : + 2,1 %	2015 : + 0,0 %
2016 : environ + 0,2 %	

Rappel des taux communaux 2016 (comparés aux derniers taux moyens départementaux de la strate connus)

<u>Taxes</u>	<u>2016</u>	<u>2015</u>	
	<u>Taux communaux</u>	<u>Taux moyens communaux au niveau départemental</u>	<u>Taux moyens communaux au niveau national</u>
Taxe d'habitation	18,22 %	20,27 %	24,19 %
Foncier bâti	12,12 %	15,20 %	20,52 %
Foncier non bâti	41,04 %	64,72 %	49,15 %

Rappel des bases fiscales communales pour 2016

<u>Taxes</u>	<u>2016</u>		
	<u>Bases notifiée (état fiscal 1259 MI)</u>	<u>Bases définitives (état fiscal 1288 M)</u>	<u>Évolution</u>
Taxe d'habitation	15 546 000 €	15 170 385 €	- 2,42 %
Foncier bâti	20 436 000 €	20 490 024 €	+ 0,26 %
Foncier non bâti	73 900 €	75 417 €	+ 2,05 %

Le produit fiscal attendu pour l'exercice 2017 pourrait se situer, compte tenu d'estimations faites par nos services, aux alentours de **5 370 000 €**.

➤ Les flux financiers entre la Commune et la Communauté de Communes

Le passage en FPU, à compter du 1^{er} janvier 2015, a eu pour conséquence de transformer les recettes générées par l'impôt « économique » en une attribution compensatrice fixée par la CLECT et approuvée par l'EPCI et les communes, à hauteur de **6 670 000 €** pour RUMILLY à compter de 2016 et ceci, dans l'attente d'un nouveau calcul par la CLECT dans le cadre de transferts de compétences, tels que les zones d'activités en 2017, la gestion des bâtiments industriels et le domaine des eaux pluviales en 2018.

Il est à noter également que la LFI 2017 prévoit, dans ses articles 81 et 148, de modifier les règles de validation des modifications possibles de cette attribution de compensation de la manière suivante :

Possibilité d'une attribution de compensation d'investissement Art 81

La procédure de révision dérogatoire des AC prévue par l'article 1609 nonies C V 1°bis prévoit désormais la possibilité d'inscrire la part relative au renouvellement des biens en AC d'investissement.

L'article est donc rédigé de la manière suivante : « Le montant de l'AC et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT. Ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'AC en sections d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculés par la CLECT ».

Normalisation de la procédure d'adoption du rapport de la CLECT Art 148

3 innovations importantes :

- 1. Fixation d'un délai pour l'adoption du rapport par la CLECT : 9 mois**
- 2. Fixation d'un délai pour le vote des communes**
- 3. Obligation de transmission du rapport au conseil communautaire en même temps qu'aux communes (délai de 9 mois à respecter).**

Rédaction actuelle : « Cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts ».

Nouvelle rédaction : « La commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois suivant la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales prises dans un délai de trois mois suivant la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. ».

Substitution de l'Etat en cas de non adoption du rapport dans les règles Art 148

Le IV de l'article 1069 nonies C est ainsi complété :

« Lorsque le président de la commission n'a pas transmis le rapport précité aux conseils municipaux des communes membres ou à défaut d'approbation de celui-ci dans les conditions sus mentionnées, le coût net des charges transférées est constaté par arrêté du représentant de l'État dans le département. Il est égal à la moyenne des dépenses figurant sur les comptes administratifs de la collectivité à l'origine du transfert, actualisées en fonction de l'indice des prix hors tabac tel que constaté à la date des transferts sur une période de trois ans précédant le transfert pour les dépenses de fonctionnement et actualisées en fonction de l'indice des prix de la formation brute de capital fixe des administrations publiques, tel que constaté à la date des transferts, sur une période de sept ans précédant le transfert pour les dépenses d'investissement. Il est réduit le cas échéant des ressources afférentes à ces charges ».

2 incidences importantes :

- 1. Intervention du Préfet en cas de défaut d'adoption du rapport ou du non-respect de la procédure, ce qui aura pour effet de débloquer certaines situations.**
- 2. Prise en compte de la seule référence à un coût de réalisation des dépenses d'investissement sur 7 ans ce qui constitue une approche réductrice.**

Présentation périodique d'un rapport sur l'évolution des charges transférées Art 148

Le V de l'article 1069 nonies C est ainsi complété :

«Tous les cinq ans, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale».

Les objectifs poursuivis :

- 1. Disposer d'une meilleure connaissance et conscience de l'évolution des charges liées aux compétences transférées.**
- 2. Avoir une meilleure connaissance de la décomposition des coûts de l'EPCI.**

Rappelons également que le FNGIR (Fonds National de Garantie Individuel des Ressources) institué après la suppression de la TP en 2011, reste acquis à la commune pour un montant n'évoluant plus, de l'ordre de **3 747 000 €**.

Les droits de places sur les foires et marchés viennent compléter, dans une moindre mesure, le panel de la fiscalité directe pour un montant de l'ordre d'environ **35 000 €**.

Dans ce contexte et en l'absence de notification des bases fiscales 2017, qui ne devraient être connues que début avril, l'estimation des recettes fiscales de la commune réclame la plus grande prudence et bien qu'elles aient été réalisées avec beaucoup de rigueur, ces informations restent toutefois incertaines.

A ce stade, les recettes liées à la fiscalité directe locale, comprenant le FNGIR et l'attribution de compensation, devraient se situer aux alentours de **15 822 000 €**.

Dans ces conditions, l'évolution physique des bases de l'impôt ménages, illustrée dans le tableau ci-dessus, demeurant la seule évolution dynamique de notre fiscalité directe, compte tenu de la très faible revalorisation annuelle des valeurs locatives, au regard de l'inflation prévisionnelle pour 2017, devra, en lien avec le service chargé de l'instruction du droit des sols de la commune, faire l'objet, en 2017 et dans les exercices futurs, d'une surveillance toute particulière.

Malgré cela, et conformément aux engagements pris lors du renouvellement de ce mandat, il ne sera pas prévu d'augmentation des taux de la fiscalité pour 2017.

➤ La fiscalité indirecte

Deux composantes essentiellement :

- La Taxe Finale sur la Consommation d'électricité appelée auparavant Taxe sur l'électricité, soit 282 142 € en 2016 (265 987 € en 2015, 277 753 € en 2014, 283 055 € en 2013 et 265 736 € en 2012). A compter du 1^{er} trimestre 2017, cette taxe sera perçue directement par le SYANE qui nous la rétrocèdera à hauteur de **92 % en 2017 et 85 % à compter de 2018**, conformément aux engagements pris par délibération du conseil municipal en date du 7 juillet 2016.
- Les taxes additionnelles aux droits de mutation, soit 471 771 € en 2016 (551 596 € en 2015, 463 218 € en 2014, 455 543 € en 2013, 509 809 € en 2012). Cette taxe, fortement rémunératrice, subit un tassement important d'environ – 14,50 % entre 2015 et 2016. Cette tendance risque de se poursuivre. Il conviendra donc de rester prudent sur l'évaluation de cette recette pour 2017.

Sur cet ensemble de recettes, et compte tenu du développement ci-avant, le BP 2017 devrait être en diminution en comparaison au BP 2016 de manière sensible soit environ – **14,13 %**.

Inscription prévisible au BP 2017 : **644 000 €**.

➤ **Les autres recettes réelles de fonctionnement :**

Ce point regroupe l'ensemble des recettes concernant la gestion des services et du domaine ainsi que les recettes financières et exceptionnelles.

L'inscription prévisible au BP 2017 pour cet ensemble de recettes se situe aux alentours de : **2 044 500 €**.

➤ **Les produits des services et du domaine :**

Ce chapitre retrace les redevances et droits des services à caractère culturel, sportif, scolaire ou périscolaire, et sont encaissées par le biais des régies de la ville ; il concerne également la refacturation des charges locatives et des charges liées aux différentes mises à dispositions, tant au CCAS qu'à la C3R, les concessions et redevances funéraires, les ventes de bois, ou encore les droits de stationnement et de location du domaine public.

Signe d'une activité soutenue, ce chapitre a connu des hausses significatives en termes de réalisations au cours des derniers exercices : + 9,42% entre 2011 et 2012, + 13,47 %, entre 2012 et 2013, + 12,02 % entre 2013 et 2014, + 13,96 % entre 2014 et 2015.

En 2016, les réalisations constatées à ce jour sur ce chapitre s'élèvent à 1 353 772 €, soit une progression de + 3,49 % par rapport à l'année précédente.

En 2017, le montant inscrit au BP devrait diminuer légèrement pour tenir compte des risques liés, d'une part, à la saisonnalité de certaines recettes telles que le centre nautique, d'autre part, à la fluctuation possible de l'activité.

La prévision actuelle, pour le budget 2017, se situe aux alentours de **1 332 000 €**.

➤ **Les autres produits de gestion courante :**

Les autres produits de gestion courante concernent principalement, pour ne pas dire uniquement, des recettes provenant des locations du domaine privé de la commune. La réalisation 2016 s'élève, à ce jour, à la somme de 413 983 €, à laquelle s'ajoute une somme de 7 644 € correspondant à une redevance versée par GRDF au titre de sa concession.

Les crédits du budget 2017 pour ce chapitre seront en légère augmentation pour tenir compte de nouveaux éléments entrés dans notre patrimoine en 2016 et mis sur le marché de la location en 2017.

La prévision actuelle de ce chapitre, pour le budget 2017, se situe aux alentours de **430 000 €**.

➤ **Les atténuations de charges :**

Au chapitre des atténuations de charges, nous retrouvons ici les remboursements des arrêts maladies dans le cadre de l'assurance statutaire ainsi que le remboursement de la part salariale des tickets restaurant par les bénéficiaires. Dans ces conditions, l'inscription budgétaire 2017 devrait être portée aux environs de **200 000 €**.

➤ **Les autres produits :**

Au titre des autres produits nous retrouvons le chapitre des produits financiers (chapitre 76), qui retrace le remboursement des charges financières liées à l'emprunt de l'OGEC pour **12 000 €** en 2017.

Les recettes exceptionnelles ont représenté, en 2016, un montant de l'ordre de 451 340 €. Les recettes exceptionnelles, tout comme les charges de même ordre, n'ayant pas vocation à être inscrites de manière pérenne dans le budget, la dotation 2017 se limitera à l'inscription des produits exceptionnels récurrents d'année en année en prévision d'éventuels remboursements de sinistres, de remboursements d'enlèvement de véhicules, pour un montant d'environ **50 000 €**.

Une reprise à hauteur de **20 500 €** inscrite au chapitre 68 « provisions » vient compléter le volume des autres produits pour 2017.

En résumé, en fonction de ces orientations et des informations en notre possession à ce jour, les recettes réelles de fonctionnement pourraient voir leur montant, hors reprise des résultats, portées à

hauteur d'environ 21 636 500 € au BP 2017 contre 22 472 800 € au BP 2016, montant qui avait été corrigé d'environ de + 105 628 € par DM pour tenir compte à la fois, en négatif, des diminutions liées au calcul de la baisse des dotations de l'État et notamment du mode de contribution au FPIC, et en positif, des rôles complémentaires de fiscalité ainsi que des recettes exceptionnelles nouvelles, portant ainsi le montant définitif des recettes réelles de fonctionnement 2016, hors reprise des résultats, à 22 578 428 €.

Récapitulatif budget global/ réalisé par chapitre sur 3 exercices
en recettes réelles de fonctionnement hors résultats reportés :

CHAPITRES	<u>Voté 2014</u> <u>(BP+DM)</u>	<u>Réalisé</u>	<u>Voté 2015</u> <u>(BP+DM)</u>	<u>Réalisé</u>	<u>Voté 2016</u> <u>(BP+DM)</u>	<u>Réalisé</u>
013 Atténuations de charges	194 700	190 994	148 114	130 486	210 800	238 652
70 Produits des services	1 123 000	1 147 877	1 286 500	1 308 092	1 298 000	1 343 348
73 Impôts et taxes	13 337 000	13 508 671	16 451 450	16 748 924	16 570 000	16 504 091
74 Dotations et participations	7 180 000	7 071 536	3 849 380	3 944 083	3 447 100	3 497 536
75 Autres produits de gest ^e cour.	515 000	534 082	452 386	462 113	408 800	421 627
76 Produits financiers	16 000	16 448	15 000	14 945	13 000	13 453
77 Produits exceptionnels	1 694 567	1 715 829	164 842	179 142	445 728	451 339
78 reprises sur provision	420 000	420 000			185 000	184 541
Total recettes réelles	24 480 267	24 605 437	22 367 672	22 787 785	22 578 428	22 654 587

➤ **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :**

Les dépenses réelles de fonctionnement sont constituées des chapitres budgétaires suivants :

- 011 Charges à caractère général
- 012 Charges de personnel
- 014 Atténuations de produits
- 65 Autres charges de gestion courante

Un premier sous-total effectué à ce niveau permet de déterminer un indicateur appelé *charges de gestion des services*, qui pourrait être porté pour le BP 2017 à hauteur d'environ **17 805 000 €**.

Ce montant résulte des arbitrages effectués à ce jour. Il diffère légèrement des objectifs fixés, en juin 2016, par la lettre de cadrage budgétaire pour 2017 qui portait ce montant à 17 627 000 €. En effet, l'augmentation de la valeur du point d'indice de + 0,6 % en juillet 2016 et + 0,6 % en février 2017 n'avait pu être anticipée. Par ailleurs, les événements tragiques de Nice en juillet 2016 nous ont obligés à revoir nos dispositifs de sécurisation des espaces publics, ce qui provoque inévitablement un surcoût de charges qui n'est compensé par aucune recette.

Les autres charges de fonctionnement constituant les autres dépenses réelles de fonctionnement sont composées des chapitres suivants :

- 66 Charges financières
- 67 Charges exceptionnelles
- 68 Dotations aux provisions
- 022 Dépenses imprévues

Ces autres charges, non compris le montant affecté aux dépenses imprévues qualifié de variable d'ajustement, constituent un deuxième indicateur porté à environ **489 500 €** pour l'exercice 2017 à comparer aux 1 104 600 € votés au BP 2016 hors DM, ce qui porterait le volume global des dépenses réelles de fonctionnement, hors dépenses imprévues, à environ **18 294 500 € à comparer aux 18 898 500 € du budget primitif 2016, montant qui ne comprenait pas la dépense exceptionnelle liée au règlement budgétaire du litige qui opposait la ville de RUMILLY au comptable du trésor à la suite de la vérification des comptes par la CRC, soit une baisse de - 3,20 % par rapport au BP 2016 retravaillé.**

Le détail de ces charges de fonctionnement se décompose de la manière suivante :

➤ **Les charges à caractère général (chapitre 011) :**

Ce chapitre globalisé serait porté à environ **4 122 000 €**, en légère hausse de **0,54 %** par rapport à l'exercice précédent, valeur BP hors DM, conformément au plan de réduction des dépenses de fonctionnement de la collectivité en rapport avec la réduction des dotations de l'État. En effet, cette légère hausse est bien inférieure à l'inflation prévisionnelle pour l'exercice 2017. Par ailleurs, il est à noter qu'un effort important de réduction des dépenses en matière de consommation d'énergies devra être poursuivi sur les exercices futurs. En effet, cette charge représente toujours environ 27 % des dépenses de ce chapitre. Compte tenu des efforts à effectuer, sur ce chapitre, dans les prochains exercices, il y a fort à craindre que le moindre dérapage, en la matière, aurait pour conséquence immédiate l'impossibilité d'atteindre l'objectif minimal inscrit dans notre prospective budgétaire qui, rappelons-le ici, devra être limité à hauteur d'environ 4 200 000 € au terme de l'exercice 2020.

➤ **Les charges de personnel (chapitre 012) :**

Compte tenu des arbitrages effectués à ce jour, ce chapitre serait porté à hauteur de **10 100 000 €** pour 2017, en augmentation de 1,10 % au regard des crédits inscrits au BP 2016 hors DM et en légère progression de + 0,18 % au regard des réalisations de 2016. Afin de mieux comprendre ces chiffres et leur évolution, vous trouverez ci-dessous, quelques explications en fonctions d'items significatifs en matière de gestion des ressources humaines.

• **Effectifs et temps de travail :**

Le tableau des emplois permanents de la Ville de Rumilly comprend au 1^{er} janvier 2017 284 emplois existants (6 emplois de moins par rapport à 2016), pour un équivalent temps plein de 237,05 (soit 5,95 ETP de moins qu'en 2016).

L'ETP effectif au 1^{er} janvier, calculé désormais sur la base des personnels sur emplois permanent incluant la totalité des personnels en remplacement, est de 245,91 (252,73 au 1^{er} janvier 2016, soit 6,82 ETP effectif de moins).

NB : les valeurs d'ETP communiquées lors du DOB 2016 ne comprenaient pas, pour des raisons techniques, la totalité des agents en remplacement, et étaient logiquement inférieures.

Au 1^{er} janvier de l'année 2017, ce sont néanmoins 308 personnes qui sont gérées par la Ville (contre 313 au 01/01/2016).

NB : dans le texte fourni l'année dernière, 323 agents étaient annoncés comme gérés au 01/01/2017, mais ce nombre comportait 10 élus, qui ne sont finalement pas à comptabiliser dans l'étude.

Dans ce nombre, il convient de distinguer 3 types de personnes :

- Les effectifs permanents : 238 fonctionnaires (pas d'évolution rapport à 2016), répartis comme suit :
 - o 210 titulaires en activité (-7) et 17 hors activité (congé parental, disponibilité) (+1 par rapport à 2016) ;
 - o 11 fonctionnaires stagiaires contre 6 en 2016 (+5) ;
 - o 66 sont contractuels (-7) ;
- Les effectifs « non permanents » : cela concerne 4 personnes en 2017 :
 - o 2 apprentis : 1 de plus qu'en 2016 ;
 - o 2 services civiques (aucun en 2016).

Les agents saisonniers prévus pour 2017 sont au nombre de 28, représentant 4,394 équivalent temps plein ; ce sont donc 1 emploi et 0,14 ETP de moins par rapport à 2016.

Les effectifs permanents se répartissent en catégories statutaires selon les volumes suivants :

- Catégorie A : 23 agents (-1) ;
- Catégorie B : 64 agents (+3) ;
- Catégorie C : 217 agents (-8).

Il est à noter que la Ville ne dispose plus d'agent en contrat aidé.

- **Avantages en nature :**

En 2016, quatre agents ont bénéficié d'avantages en nature, pour un montant de 709,70 €, correspondant à des repas au restaurant scolaire.

Pour 2017, 673,09 € sont prévus pour le même motif.

- **GVT (Glissement Vieillesse Technicité) :**

En raison des évolutions statutaires en cours, il n'est techniquement pas possible d'estimer le GVT 2017 dans l'immédiat. Il est toutefois possible d'indiquer que le GVT 2016 était de 1,14% (il avait été estimé à 1,07%).

- **Perspectives d'évolution de la masse salariale :**

Pour les années à venir, la masse salariale devra être quasiment constante ou en très légère progression (au maximum plus 1 % par an). Pour ce faire, le principe a été retenu et est déjà appliqué que les agents partant en retraite ou en mutation ne sont pas remplacés sauf exception justifiée et validée au cas par cas

➤ **Les atténuations de produits (chapitre 014) :**

Ce chapitre consacré à la gestion du FPIC, évoluera conformément au développement fait ci-dessus à ce sujet. Rappelons simplement ici son évolution pour la ville de RUMILLY depuis sa mise en place en 2012 : 96 500 € au titre du budget 2012, 201 500 € au titre du budget 2013, 314 000 € au titre du budget 2014 500 000 € au titre du budget 2015 et 554 000 € au titre du budget 2016.

Dans ces conditions, et compte tenu du développement fait plus haut au titre de la présentation de la Loi de finances pour 2017, la dotation globale de ce chapitre sera portée à **620 000 €**.

Les sommes portées sur ce chapitre ne sont, pour l'heure, qu'une estimation de la part de nos services. En effet, à ce jour, aucune information tant au niveau du volume que de la nouvelle articulation de la contribution au redressement des finances publiques et du FPIC n'a pu être obtenu auprès des services de l'État en charge de leur mise en œuvre.

➤ **Les autres charges de gestion (chapitre 65) :**

Ce chapitre intègre les subventions aux associations, ainsi que la subvention affectée au CCAS, dont le montant prévisionnel pour 2017 est de **1 240 000 €**, identique au montant 2016.

Cette subvention d'équilibre du budget du CCAS, fortement liée à l'évolution de sa masse salariale, devrait évoluer, dans les exercices à venir, selon les perspectives budgétaires respectives des deux budgets à savoir, à ce jour, une évolution limitée à **+ 0,20 %** par an.

Les autres postes de ce chapitre augmenteront globalement de **+ 0,67 %**, ceci pour tenir compte du fait que nos partenaires extérieurs (Parc des Bauges, SMIAC) n'ont pas tenu compte de nos remarques concernant le souhait de réduction de nos contributions. L'enveloppe consacrée aux subventions aux associations dites de loisirs et diverses, sera portée, en 2017, à hauteur de **430 000 €** somme identique à 2016 compte tenu du transfert, à la C3R, des subventions liées à l'économie.

Il est à noter également que la subvention attribuée à OSCAR, non incluse, comme à l'accoutumé, dans le montant affecté aux associations dites de loisirs et diverses, sera budgétée à hauteur de **346 000 €** en 2017, à comparer à une somme inscrite au budget primitif à hauteur de **343 000 €** en 2016 et à une réalisation effective de **345 016,80 €** en 2016.

Les perspectives d'évolution de ces subventions, pour les exercices futurs, sont les suivantes : tenter de maintenir l'effort fait par la collectivité pour soutenir, au travers du versement d'aides financières notamment, l'activité du tissu associatif présent et actif sur notre territoire.

Enfin, d'autres participations à des organismes divers ainsi que le versement des indemnités aux élus viennent compléter la dotation de ce chapitre.

A ce jour, la dotation globale consacrée au chapitre 65, pour l'exercice 2017, devrait se situer aux alentours de **2 963 000 €**.

➤ **Les charges financières réelles, exceptionnelles et les dépenses imprévues (chapitres 66, 67 et 022) :**

En 2016, aucun nouvel emprunt n'a été contracté sur le budget général.

De ce fait, et puisque l'ensemble de notre encours est assorti de frais financiers basés sur des taux fixe, le chapitre 66 est en baisse, par effet mécanique, puisque le règlement des intérêts de notre dette est établi, par nos prêteurs, sur un mode dégressif au fur et à mesure des annuités. Pour l'exercice 2017, ce poste est estimé à **334 000 €** (intérêts de la dette et ICNE). Le volet dette de la collectivité, et son évolution dans le futur, sera traité plus loin dans le cadre de la section d'investissement.

Le chapitre 67 sera quant à lui alimenté, pour cet exercice, à hauteur d'environ **155 500 €**, pour tenir compte du versement de la subvention d'équilibre abondant le budget annexe Cinéma à hauteur de **150 000 €**.

Une somme de **5 500 €** viendra compléter cette dotation pour faire face, notamment, aux annulations de recettes sur les exercices antérieurs.

La dotation de ce chapitre sera en baisse de **78,53 %** par rapport au BP 2016 hors DM (724 300 €).

A ce stade, le total des dépenses réelles de fonctionnement s'élèvera, hors dépenses imprévues, à **18 294 500 €**.

Les dépenses imprévues quant à elles, servant de variable d'ajustement comme évoqué plus haut, seront ajustées à un niveau sensiblement identique à celui du BP 2016 qui était de **552 000 €**. **Pour mémoire, cette somme a été reprise à hauteur de 245 220 € au cours de l'exercice 2016.**

La prévision actuelle se situerait aux alentours des **583 000 €**. En tout état de cause, ce montant sera bien inférieur au pourcentage autorisé (soit 7,5% du montant des dépenses réelles).

Récapitulatif budget global/ réalisé par chapitre sur 3 exercices
en dépenses réelles de fonctionnement :

CHAPITRES	<u>Voté 2014</u>	<u>Réalisé</u>	<u>Voté 2015</u>	<u>Réalisé</u>	<u>Voté 2016</u>	<u>Réalisé</u>
011 Charges à caractère général	4 448 655	4 092 332	4 233 634	4 063 592	4 263 520	3 961 140
012 Charges de personnel	10 030 000	10 002 207	10 024 900	9 983 177	10 095 000	10 081 763
014 Atténuation de produits	314 000	313 705	391 600	391 182	553 800	553 764
65 Charges de gestion courante	3 302 045	2 976 507	2 990 800	2 969 736	3 007 835	2 986 546
66 Charges financières	448 000	436 020	410 300	398 815	380 300	366 526
67 Charges exceptionnelles	572 500	564 611	901 500	900 145	702 300	701 966
68 Dotations amortissements et prov.	185 000	184 541	0		20 500	20 500
022 Dépenses imprévues	750 147	0	718 869		307 459	
Total dépenses réelles	20 050 347	18 569 923	19 671 603	18 706 647	19 330 714	18 672 205

Pour mémoire, il conviendra d'ajouter à ces dépenses réelles, les opérations d'ordre habituelles, environ 714 000 €, ainsi que le virement prévisionnel en section d'investissement, environ 2 628 000 €, pour déterminer le montant total des dépenses de fonctionnement pour l'exercice 2017.

La différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles permet de déterminer le volume de l'épargne brute prévisionnelle de l'exercice selon le calcul suivant :

Recettes réelles de fonctionnement prévisionnelles 2017	21 636 500,00 €
Dépenses réelles de fonctionnement prévisionnelles 2017 (hors 022)	<u>- 18 294 500,00 €</u>
Épargne Brute prévisionnelle de l'exercice 2017	3 342 000,00 €

A ce calcul intermédiaire, il convient d'ajouter le résultat de l'exercice précédent, et ceci notamment dans le cas d'une reprise anticipée de celui-ci dans le budget avant vote du compte administratif, résultat qui sera, cette année, corrigé de la reprise des résultats du budget annexe « Zones d'Activités » suite au transfert de la compétence à la C3R à compter du 1^{er} janvier 2017, ainsi que la dotation aux dépenses imprévues pour définir le montant global de l'épargne dégagée sur la section de fonctionnement du budget 2017 pour financer la section d'investissement.

Ce montant fera l'objet d'une opération d'ordre entre les deux sections budgétaires au travers du virement à la section d'investissement et de la dotation aux amortissements, selon le calcul suivant :

Épargne Brute prévisionnelle de l'exercice 2017	3 342 000,00 €
Reprise anticipée des résultats de 2016	+ 737 180,00 €
Reprise exceptionnelle résultat 2016 BA ZA	+ 235 956,00 €
Dotation prévisionnelle aux dépenses imprévues	- 583 000,00 €
Soit un volume disponible pour financer la SI en 2017 de :	3 732 136,00 €

Ce volume disponible pour financer la section d'investissement est en diminution, passant de 4 185 514 € en 2016 à 3 732 136 € en 2017.

Cette situation provient du fait que le résultat 2016, reporté en 2017, est bien inférieur à celui constaté en 2015 et reporté sur le BP 2016. En effet, notre épargne de gestion étant toujours en forte diminution, - 17,74 % en 2016, notre résultat 2016 est donc fortement impacté. Cette situation devrait perdurer, de manière certaine en 2017 et probablement pour les exercices 2018 à 2020.

Cet autofinancement brut global ou épargne brute globale, évalué à ce jour à environ 3 732 136,00 €, duquel on retranche le remboursement en capital de la dette bancaire (901 000 €), permet de déterminer le montant de l'épargne nette qui devrait se situer à environ 2 831 000 € en 2017 à comparer aux 3 280 500 € pour 2016.

Il conviendrait également de retrancher de cette épargne nette, le volume des sommes remboursées à l'EPF 74 dans le cadre d'opérations de portage pour connaître le montant net des sommes disponibles pour financer les équipements de la collectivité.

Ces volumes pourront encore faire l'objet, comme toutes les sommes indiquées ci-dessus, de variations en fonction des notifications définitives en matière de fiscalité et de dotation de la part de l'État.

L'exercice 2017 fait donc l'objet d'un équilibre fragile obtenu au moyen d'importantes recherches d'économies, illustrées par une gestion rigoureuse, de la part de chacun, de ses moyens, permettant ainsi à la collectivité de maintenir voire de développer sa politique de proximité grâce au maintien du soutien qu'elle apporte quotidiennement en faveur des actions liées à l'éducation, à la sécurité, aux actions d'animation culturelle et sportive, aux aides aux associations, au commerce, aux actions de développement durable ... fer de lance du mandat 2014-2019.

En conclusion, nous pouvons affirmer que ce budget, malgré toutes les réserves évoquées ci-dessus, démontre l'efficacité du travail effectué par l'ensemble des acteurs de la collectivité. En effet, nous constatons que ces efforts ont permis, pour l'exercice concerné, d'atténuer les effets de la baisse brutale des dotations de l'État entre 2015 et 2017 en préservant un niveau d'épargne nette tout à fait acceptable, malgré la détérioration logique de notre épargne de gestion, puisqu'il a été décidé de lisser la diminution « obligatoire » des charges de fonctionnement de la collectivité sur six exercices soit de 2015 à 2020, pendant que l'État appliquait son plan de réduction des déficits publics, à la défaveur des collectivités territoriales, dans un délai beaucoup plus court soit de 2015 à 2018.

Force est de constater, à ce niveau, que la gestion rigoureuse de notre dette au cours des exercices précédents porte ses fruits.

Toutefois, il apparaît clairement que cet effort de réduction des charges ne sera pas suffisant en l'état et devra être, non seulement poursuivi, mais amplifié sur la durée totale du mandat, du fait notamment de la forte diminution des dotations de l'État dans les années à venir. Ce n'est qu'à ce prix que la ville de Rumilly pourra poursuivre son développement et investir sur des bases financières et budgétaires saines.

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

À ce titre, il convient de classer et d'analyser en deux grands groupes les dépenses d'investissement, à savoir : les dépenses qualifiées de « financières » au titre desquelles nous retrouvons principalement les charges liées au remboursement de la dette pour sa part capital, et les dépenses d'équipement proprement dites, et leur financement, qui regroupent l'ensemble des dotations consacrées à la réalisation d'acquisitions ou de travaux sur le territoire de la commune.

➤ ***Les dépenses financières et la gestion prospective de la dette :***

Le recours à l'emprunt est l'un des moyens permettant, aux collectivités locales, de réaliser leurs programmes d'investissements. Néanmoins, cet outil est à utiliser avec prudence, notamment au regard d'indicateurs que nous détaillerons ci-après.

Par ailleurs, il convient de faire attention à ne pas céder au « miroir aux alouettes » provoqué par le faible niveau des taux d'intérêt actuel en considérant qu'il suffit de mobiliser de l'emprunt pour résoudre son problème de diminution de CAF.

Rappelons ici, que le remboursement de cette dette, dans les années qui suivent sa mobilisation, doit être assuré, uniquement, par prélèvement sur notre CAF.

Dans ces conditions, Il convient de surveiller trois indicateurs principaux concernant la dette de la commune et son évolution.

Le premier concerne le niveau de CRD (Capital Restant Dû) ou stock de la dette. Pour RUMILLY, et compte tenu de sa structure budgétaire, et donc d'épargne brute, le niveau maximal de stock acceptable peut être situé aux environs de 9 000 000 € pour le seul budget principal. Ce niveau serait atteint voir très légèrement dépassé, au 1^{er} janvier 2019, si un nouvel emprunt de 2 000 000 € était mobilisé en 2018 puis un nouvel emprunt de 500 000 € en 2019, tel que le prévoit, à ce jour, la nouvelle prospective financière.

Dans ce cas, notre stock de dette au 1^{er} janvier, au titre du seul budget général, serait le suivant :

▪ 2015	11 212 074,08 €
▪ 2016	10 315 444,68 €
▪ 2017	9 411 633,93 €
▪ 2018	8 510 874,35 €
▪ 2019	9 602 330,09 €
▪ 2020	9 052 317,70 €

Afin d'être complet et exact, il convient, tout comme pour la CAF, de retravailler ces chiffres en y adjoignant les stocks de dette des budgets annexes ainsi que les engagements pris auprès de l'EPF74.

Dans ce cas, notre stock de dette agrégé, au 1^{er} janvier, serait le suivant :

▪ 2015	12 208 412,02 €
▪ 2016	12 680 485,94 €
▪ 2017	11 397 574,35 €
▪ 2018	10 315 626,69 €
▪ 2019	11 225 894,35 €

Ramener ce stock de dette à l'habitant et le comparer aux autres communes de la même strate n'a aucun sens. En effet, ce ratio ne tient pas compte des différences de niveaux de charges laissées aux communes dans le cadre des différents transferts de compétences effectués vers les intercommunalités.

Le second indicateur, très important, concerne la capacité de désendettement de la commune au regard de son épargne brute. Ce ratio exprime le nombre d'années d'épargne brute (ou CAF) qu'il faudrait employer pour rembourser le stock de dette de la collectivité. Il est calculé sur la base du capital restant dû au 31/12 de chaque exercice. Il est généralement admis que ce ratio ne doit pas dépasser les 7 à 8 années.

Ceux de la commune de RUMILLY, concernant le budget général uniquement et hors EPF74 mais incluant la mobilisation d'un emprunt de 2 000 000 € en 2018 et 500 000 € en 2019, seraient les suivants :

▪ 2015	2,53 années
▪ 2016	2,36 années
▪ 2017	2,38 années
▪ 2018	4,85 années
▪ 2019	5,06 années
▪ 2020	2,91 années

Nous constatons ici que ces chiffres sont tout à fait acceptables. Bien entendu, afin d'être complet, il conviendrait de retravailler ce chiffre en y incluant la dette des budgets annexes ainsi que les engagements pris auprès de l'EPF74, mais compte tenu de leur poids dans le calcul de l'encours global, ces chiffres ne varieraient que marginalement.

Enfin, nous ne pouvons pas aborder le chapitre de la dette sans évoquer la structure des taux qui la compose. Ce sera donc le troisième indicateur à prendre en compte et à surveiller.

Pour la commune de RUMILLY, l'ensemble des taux appliqué au remboursement de notre dette repose sur des taux fixes. De cette manière, le risque lié à l'évolution des cours ou à l'opacité des taux structurés est réduit à néant.

Par ailleurs, cette situation, même si elle peut être qualifiée de plus « couteuse » en période de taux révisable très bas, nous permet d'avoir une véritable visibilité à long terme.

Pour information, le taux moyen appliqué à l'encours 2017 du budget général est de **3,64 %**. Ce taux peut paraître élevé au regard des taux pratiqués actuellement. Néanmoins, compte tenu que notre encours se situe dans sa première phase d'amortissement, toute renégociation de notre dette entraînerait le paiement d'indemnités de réemplois supérieures aux gains générés par la contraction de taux plus avantageux.

Enfin, pour clôturer ce chapitre sur la dette, il convient également d'apprécier l'évolution du cout des annuités générée par celle-ci, corrigée de la variation des ICNE, sur la base du même périmètre que pour le deuxième indicateur, à savoir, dette contractée sur le budget général hors EPF74 incluant un nouvel emprunt de 2 000 000 € en 2018 et 500 000 € en 2019 :

▪ 2015	1 305 845 €
▪ 2016	1 280 822 €
▪ 2017	1 245 245 €
▪ 2018	1 220 221 €
▪ 2019	1 378 531 €
▪ 2020	1 396 000 €

Le montant des inscriptions budgétaires 2017, consacré au remboursement du capital de la dette bancaire, sera de **901 000 € auquel il conviendra d'ajouter le remboursement des engagements pris auprès de l'EPF74 pour 61 000 €**.

➤ **Les dépenses d'équipements bruts et leurs financements :**

La reprise anticipée du résultat de 2016 devrait faire apparaître **un résultat positif (excédent) de 2 406 557 € à comparer aux 1 477 635 € de 2016**.

Néanmoins, si l'on tient compte des RAR tant en dépenses qu'en recettes, ainsi que des dépenses et recettes nouvelles, le besoin de financement de la section d'investissement, pour l'exercice 2017, se monte à environ **3 878 000 € (6 284 554 € – 2 406 557 €)**.

Cette somme sera en grande partie couverte par la capitalisation des excédents 2016 au compte 1068, puisque celui-ci atteindra, en 2017, la somme de **3 488 500 €**.

Le volume de recettes de la section d'investissement, composé de l'autofinancement net auquel il convient d'ajouter les autres recettes telles que le FCTVA, les taxes d'urbanisme, les subventions d'équipement, la prévision de recettes concernant des cessions patrimoniales, permet de dégager une capacité nouvelle

d'investissement pour l'exercice 2017 d'environ **7 233 K€** à comparer aux **6 659 K€ de 2016 (hors budgets annexes Bâtiments industriels, Cinéma et aménagement du site de l'ancien hôpital qui font l'objet d'inscriptions budgétaires nouvelles dans le cadre de leurs budgets propres).**

Cette capacité à investir permettra de mettre un accent particulier sur le gros entretien de notre patrimoine, soit bâti, soit de voirie, au travers des « crédits d'équipement courant » dont le volume sera porté, pour l'exercice 2017, à environ **1 506 K€**.

Le solde, soit environ **5 727 K€**, permettra de financer des opérations, conformément à la programmation 2017, qui devra faire l'objet, en parallèle de l'adoption du budget, d'une intégration au Plan Pluriannuel d'Investissement qui couvrira la période 2017 - 2020, validant les orientations prises, en matière d'investissements, pour ce mandat.

Pour l'exercice 2017, nous pouvons, d'ores et déjà, lister, au titre des inscriptions nouvelles, les principaux programmes suivants :

- Des études, travaux de parking et acquisitions foncières concernant l'aménagement des voiries de la zone du Crêt.
- Les travaux d'aménagement d'un tourne à gauche à Martenex.
- La poursuite des travaux de mise en accessibilité des voiries.
- La mise en place d'un schéma directeur de circulation sur le secteur de la rue René CASSIN.
- La poursuite de l'amélioration de l'éclairage public et de la performance énergétique des bâtiments communaux.
- La poursuite de travaux dans le cadre du plan de mise en accessibilité des ERP.
- Des travaux de déconstructions de bâtiments, non utiles pour la collectivité et gênants parfois la réalisation d'autres programmes d'investissements.
- L'extension de l'école Joseph BEARD pour les classes maternelles.
- La mise en œuvre de gros travaux d'entretien et d'amélioration du patrimoine scolaire existant notamment en matière de sécurisation des établissements primaires.
- Les travaux permettant de créer un accueil mutualisé à la Maison de l'Albanais avec l'EMMDT.
- La construction d'une salle de boxe.
- Le réaménagement des locaux du stade Jean DUNAND (phase études).
- L'extension de la vidéo protection.
- En matière d'équipements de loisirs, une étude concernant les travaux de déconstruction de l'Immeuble le République, rue Charles de Gaulle afin d'y accueillir un jardin public.

Au-delà de ces inscriptions nouvelles, rappelons ici que les investissements engagés aux cours des exercices précédents se poursuivront, voire se termineront, grâce aux crédits inscrits de manière automatique en restes à réaliser pour la somme de **3 020 944 €**. La capacité globale à investir, sur cet exercice, sera donc d'environ **10 254 000 €**, **soit un volume encore très important investi sur notre territoire dans le but d'améliorer le service rendu aux administrés de la commune.**

Après avoir évoqué et débattu des dépenses d'équipement pour l'exercice 2017, il convient d'aborder la projection de ces dépenses, et de leur financement, sur les exercices futurs à savoir la période couvrant les exercices 2018-2020.

La capacité globale à investir, sur cette période, devrait se situer aux alentours de **16 283 000 €** pour le budget général auxquels il conviendra d'ajouter un volume estimé à ce jour à, au maximum, **2 000 000 €** pour le budget annexe d'aménagement du site de l'ancien hôpital (*voir prospective budgétaire en annexe*).

Cette nouvelle capacité sera rendu possible grâce à la mobilisation, à une date qui sera définie en fonction de l'avancement des dossiers, d'un nouvel emprunt de **2 500 000 €**.

Le Plan Pluriannuel d'Investissement, PPI, qui devra être approuvé avant fin avril 2017, détaillera, pour chaque opération envisagée, le montant consacré à sa réalisation ainsi que le calendrier prévisionnel de son exécution.

Néanmoins, et dans l'attente, nous pouvons déjà évoquer certaines pistes considérées, à ce jour, comme prioritaires à savoir :

- Les crédits d'équipements courant à raison d'un volume estimé à **1 200 000 €** par exercice environ.
- La finalisation des travaux d'aménagement de la zone du Crêt.
- Le réaménagement des locaux du stade Jean DUNAND.
- La poursuite des travaux permettant de réaliser des économies d'énergies.
- Le gros entretien de nos équipements sportifs.
- La mise en œuvre définitive du carrefour de la Rocade avec la rue Joseph Béard (secteur des Huttins vers le garage Citroën).
- L'extension du groupe scolaire Joseph BEARD, en phase études, pour les classes élémentaires.
- La poursuite du plan de mise en accessibilité des ERP et de la voirie.
- La poursuite des gros travaux de voiries extra-muros.
- Des travaux sur la rue René Cassin permettant de sécuriser les déplacements sur cette voie.
- La mise en sécurité des déplacements piétons sur la rue René CASSIN.
- Le développement des cheminements doux entre le centre-ville et le plan d'eau, etc...

Cette liste devra, comme annoncé ci-dessus, faire l'objet d'arbitrages au cours du mois de mars 2017, afin de rendre possible la totale réalisation d'opérations en fonction des capacités d'investissement de la collectivité, tant financières que techniques.

🔗 **Budget annexe « Cinéma » :**

Comme depuis sa création en 2012, ce budget permettra, en 2017, de suivre la gestion de la DSP du cinéma, en l'occurrence « les Lumières de la Ville » à compter de mars 2017, d'une part, de terminer la construction du complexe cinématographique du même nom, d'autre part. L'équilibre de ce budget sera assuré, au-delà de la redevance payée par le délégataire, par une subvention provenant du budget général de la collectivité de **150 000 €**.

🔗 **Budget annexe « Bâtiments industriels » :**

Hormis le bâtiment hébergeant la société DOMIS qui, rappelons-le, est occupé en totalité par cette dernière depuis le 1^{er} janvier 2014, ce budget retrace également l'activité liée au tènement immobilier détenu par la collectivité sur l'ex-site de l'entreprise SALOMON.

Après la cession, en 2013, d'une partie de notre tènement immobilier au département de la Haute-Savoie afin d'héberger, dans de bonnes conditions, son pôle excellence bois, la partie restant notre propriété est louée en totalité, à ce jour, à la société Alpha Modules exerçant une activité en rapport avec la construction de la filière bois. Il conviendra de porter une attention particulière à ce bâtiment vieillissant qui pourrait être générateur de charges importantes au titre de sa maintenance. ***Rappelons ici que ce budget doit être transféré à la C3R au 1^{er} janvier 2018.***

🔗 **Budget annexe « Aménagement du site de l'ancien hôpital » :**

Ce budget, créé en 2015, ne devrait pas faire l'objet d'opérations particulières en 2017. Rappelons simplement ici que la commercialisation, par la société PRIAMS en charge de l'opération d'aménagement, a débuté depuis le 10 février 2017, et que les opérations de déconstruction des bâtiments actuels débiteront dès la fin de l'année 2017.

IMPORTANT

Ce débat a pour but de fixer les grandes orientations budgétaires pour l'exercice 2017.

Tous les chiffres portés dans ce rapport, n'ont à ce jour qu'une valeur indicative et devront être confirmés lors du vote du budget primitif 2017.

PROSPECTIVE FINANCIERE - BUDGET PRINCIPAL (Hypothèse au 21 janvier 2017 avec maintien de l'épargne de gestion à hauteur d'environ 3.354 M€ en moyenne de 2017 à 2020).
et EMPRUNT 2 000 K€ en 2018 et 500 K€ en 2019

	2016	2017	2018	2019	2020
	Réalisé	EVOL N-1	Budget prévisionnel	EVOL N-1	Budget prévisionnel
011 - Charges à caractère général	4 052 578,86 €	-0,70%	4 140 000,00 €	0,44%	4 200 000,00 €
012 - Charges de personnel	9 982 870,57 €	-0,19%	10 000 000,00 €	0,09%	10 400 000,00 €
014 - Atténuations de produits (FPIC)	391 182,00 €	24,70%	620 000,00 €	11,96%	620 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	2 262 258,18 €	-0,23%	2 297 500,00 €	0,57%	2 390 000,00 €
Total Charges de gestion des services	17 407 269,61 €	0,13%	17 755 000,00 €	1,93%	18 270 000,00 €
70 - Produits des services et du domaine	308 091,85 €	13,90%	330 000,00 €	7,14%	350 000,00 €
73 - Impôts et taxes	15 118 901,11 €	23,99%	16 466 000,00 €	8,84%	17 250 000,00 €
74 - Donations et participations	462 022,79 €	-44,23%	2 972 000,00 €	5,32%	2 682 000,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	462 172,93 €	-13,48%	430 000,00 €	-7,35%	430 000,00 €
013 - Atténuations de charges	130 488,50 €	-31,68%	200 000,00 €	0,00%	200 000,00 €
Total Recettes de gestion des services	17 407 269,61 €	0,63%	18 252 000,00 €	4,85%	19 050 000,00 €
EPARGNE DE GESTION = T2 - T1	5 186 330,65 €	2,33%	3 569 000,00 €	-30,77%	3 117 800,01 €
66 67 - Charges financières et exceptionnelles corrigées des opérations d'ordre (travaux en régie)	1 795 959,66 €		1 441 000,00 €	(1)	1 452 333,33 €
76, 77, 78 - Produits financiers, exceptionnels et	194 085,72 €		30 500,00 €	(1)	45 000,00 €
(A) DEPENSES REELLES	18 706 527,27 €	0,73%	18 293 500,00 €	-2,61%	18 697 800,00 €
(B) RECETTES REELLES	22 787 785,05 €	-7,39%	21 636 500,00 €	-5,06%	21 375 500,00 €
(C) EPARGNE BRUTE (CA) = B - A	4 081 457,78 €	-32,36%	3 342 000,00 €	-16,51%	2 677 700,00 €
(D) REMB. DETTES, CAPITAL HOUSP.	896 629,40 €	-14,69%	908 544,26 €	0,86%	1 050 012,39 €
(E) EPARGNE NETTE (C - D)	3 184 828,38 €	-36,11%	2 433 455,74 €	-23,84%	1 627 687,61 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves hors 1068	829 453,35 €	-33,35%	1 524 329,75 €	136,06%	1 524 329,75 €
13 238 - Subventions d'investissement	371 171,12 €	5,64%	310 000,00 €	-23,52%	310 000,00 €
27 - Autres immobilisations financières	34 133,33 €	0,00%	34 000,00 €	0,00%	34 000,00 €
024 Cessions immobilières	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
(F) RECETTES D'INVESTISSEMENT HORS EMPRUNT	1 234 757,80 €	-24,25%	1 868 329,75 €	51,32%	1 868 329,75 €
10 13 26 27 - Dépenses financières	265 451,68 €		67 500,00 €	(1)	69 500,00 €
(G) DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS EQUIPEMENT	265 451,68 €	1,50%	67 500,00 €	-74,23%	69 500,00 €
(H) DEPENSES D'EQUIPEMENT	3 315 363,13 €	-9,53%	3 900 000,00 €	17,73%	4 050 000,00 €
(I) BESOIN DE FINANCEMENT = E + F - G - H	-338 771,37 €	-487,90%	2 029 114,51 €	500,00%	2 180 680,00 €
RECOURS A L'EMPRUNT (INSCRIPTIONS BUDGETAIRES A COMPTER DE 2019)					
RESULTAT GLOBAL PREVISIBLE DE L'EXERCICE	6 338 149,66 €	15,25%	554 574,46 €	-91,20%	498 578,74 €
ENCOURS DE LA DETTE AU 31/12 (hors RPF)	10 315 444,63 €	-8,00%	9 602 330,89 €	-6,77%	9 602 330,89 €
RAPPEL ANNULTE DE LA DETTE (hors RPF)	1 305 845,40 €	-12,83%	1 220 221,54 €	-6,21%	1 378 531,57 €
CAPACITE DE DESENMETEMENT (en TAUX D'EPARGNE BRUTE - EPARGNE BRUTE / RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT - REALISE)	2,53	36,05%	2,85	12,27%	2,91
	17,91%	-26,98%	15,45%	-12,58%	12,81%

En 2018 et 2019, la somme globale de 2 000 000 € (2 x 1 000 000 €) est imputée aux dépenses exceptionnelles diminuant artificiellement le volume de l'épargne brute de la CL. En fait, ces sommes correspondent à la part prise sur le budget général pour financer les travaux du budget annexe d'aménagement du secteur de l'ancien hôpital



Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-sept, le 23 février à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 février 2017

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs VIOLETTE – FAVRE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – CHATELARD – PAEZKIEWIECZ – MORISOT – GLEVY – Mme LOUH – Mrs BRUNET – CHEVALLIER.

Absents excusés : Mme RUTELLA qui a donné pouvoir à M. MORISOT.

Absents : Mrs LUCAS – JARRIGE

Mme Tiziana ROSSI a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2017-02-02

Nature : 7. Finances locales – 7.1. Décisions budgétaires

Objet : Réaménagement des locaux du stade Jean Dunand

Approbation du projet

Demandes de subventions auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie au titre de l'aide en faveur des équipements sportifs d'une part, et au titre du Fonds Départemental pour le Développement des Territoires, d'autre part

Rapporteur : Madame Danièle DARBON, Adjointe au Maire

Apporter un soutien au milieu associatif afin de développer le lien social et contribuer à la dynamique du territoire est un enjeu fort de la politique sportive de la Ville de Rumilly. A cet égard, la Commune a pour projet de réaménager les locaux mis à la disposition du FCSR Rugby au sein du stade Jean Dunand, ceux-ci ne répondant plus aux besoins de l'association.

Le projet porte notamment sur :

- La construction d'un espace de convivialité composé :
 - o d'un espace de réception modulable (comprenant hall d'entrée et vestiaires) permettant d'accueillir jusqu'à 200 personnes,
 - o d'une cuisine avec réserve et local de rangement,
 - o d'une buvette,
 - o d'un espace vestiaire et sanitaires,
 - o de locaux d'entretien et de chaufferie.

Surface globale estimée de 390 m².

- Le réaménagement de l'espace administratif dans l'actuel club house.
Surface estimée : 70 m².
- La création d'un espace sportif composé d'une salle de musculation dans l'espace libre situé sous les tribunes et, le cas échéant, un espace permettant de réunir les joueurs.
Surface estimée : 150 m².

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 916 650,00 euros HT soit 1 100 000,00 euros TTC, répartis comme suit :

- Charge foncière.....	5 000,00 euros
- Honoraires.....	126 750,00 euros
- Travaux.....	765 000,00 euros
- Equipement mobilier.....	10 000,00 euros
- Divers et imprévus.....	9 900,00 euros

TOTAL HT.....916 650,00 euros

Le FCS Rugby s'est engagé a participé financièrement à hauteur de 50 000,00 euros et une demande de subvention de 10 000,00 euros a été déposée, au titre de la réserve parlementaire de Monsieur Bernard ACCOYER, en application de la délibération du Conseil municipal du 26 janvier 2017.

Une subvention de 200 000,00 euros, au titre de l'aide en faveur des équipements sportifs, est attendue du Conseil Départemental 74.

Par ailleurs, ce projet peut bénéficier d'une subvention au titre du Fonds Départemental pour le Développement des Territoires (enveloppe gérée par les Conseillers Départementaux).

La commission « Finances / Développement Interne » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 16 février 2017.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de réaménagement des locaux du stade Jean Dunand.

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie une subvention d'un montant de 200 000,00 euros au titre de l'aide en faveur des équipements sportifs.

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie une subvention de 50 000,00 euros au titre du Fonds Départemental pour le Développement des Territoires.

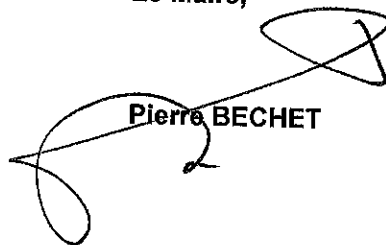
APPROUVE le plan de financement de l'opération tel qu'il figure ci-dessous :

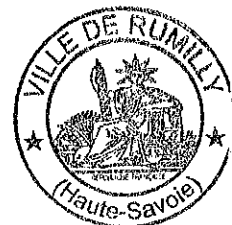
Financement	Montant
Conseil Départemental 74 :	
• Aide en faveur des équipements sportifs	200 000,00 €
• Fonds Départemental pour le Développement des Territoires	50 000,00 €
Etat : Réserve parlementaire	10 000,00 €
FCS Rugby	50 000,00 €
Ville de Rumilly (fonds propres)	790 000,00 €
TOTAL TTC	1 100 000,00 €

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,


Pierre BECHET





Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-sept, le 23 février à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 février 2017

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs VIOLETTE – FAVRE - BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – CHATELARD – PAEZKIEWIECZ – MORISOT – CLEVY – Mme LOUH – Mrs BRUNET – CHEVALLIER.

Absents excusés : Mme RUTELLA qui a donné pouvoir à M. MORISOT.

Absents : Mrs LUCAS – JARRIGE

Mme Tiziana ROSSI a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2017-02-03

Nature : 2. Urbanisme – 2.2. Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

Objet : Réfection des clôtures des écoles communales

Autorisation à donner à M. LE MAIRE pour déposer des déclarations préalables

Rapporteur : Monsieur Serge DEPLANTE, Adjoint au Maire

La Commune projette de refaire les clôtures des écoles communales de manière à mieux sécuriser ses établissements publics avec des ouvrages renforcés. Les écoles concernées sont le groupe scolaire Joseph Béard, les écoles maternelles du Champ du Comte, des Prés Riants, du Centre et les écoles primaires René Darnet, Albert André et Léon Bailly.

Il est nécessaire de déposer une déclaration préalable de clôture au titre du Code de l'urbanisme pour la réalisation de ces ouvrages.

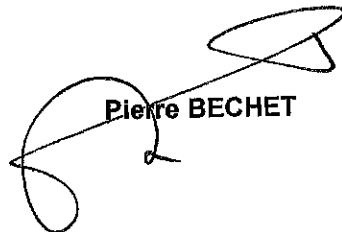
La commission « Urbanisme / Déplacements / Transports » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 09 février 2017 au cours de laquelle le modèle de clôture retenu a été présenté.

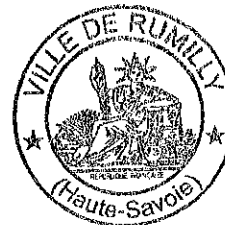
**LE CONSEIL MUNICIPAL, par 30 voix pour, 1 abstention (M. ROUPIOZ),
AUTORISE M. LE MAIRE à déposer les déclarations préalables correspondantes.**

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,


Pierre BECHET





Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-sept, le 23 février à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 février 2017

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs VIOLETTE – FAVRE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – CHATELARD – PAEZKIEWIECZ – MORISOT – CLEVY – Mme LOUH – Mrs BRUNET – CHEVALLIER.

Absents excusés : Mme RUTELLA qui a donné pouvoir à M. MORISOT.

Absents : Mrs LUCAS – JARRIGE

Mme Tiziana ROSSI a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2017-02-04

Nature : 4. Fonction publique – 4.2. Personnels contractuels

Objet : Tableau des emplois non permanents 2017

Rapporteur : Madame Viviane BONET, Adjointe au Maire

Les collectivités et établissements publics peuvent recruter des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de six mois, pendant une même période de douze mois (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, article 3, alinéa 3).

Elles peuvent également recruter temporairement un agent non titulaire, sur un emploi non permanent, pour faire face à un « accroissement temporaire d'activité ».

Sur une même période de 18 mois consécutifs, l'agent peut être employé à ce titre pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu de l'éventuel renouvellement du contrat (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, article 3, alinéa 2).

Ces créations concernent :

- Au sein de la Direction des Sports et de la Vie Associative : 27 emplois destinés au bon fonctionnement de la piscine durant la saison estivale, pour un équivalent temps plein de de 4,134.

- Au sein de la Direction des Services Techniques : 1 emploi d'agent polyvalent à temps complet, rattaché au service Propreté et manifestations, ayant vocation à intervenir également pour le compte du service Bâtiments et du service Espaces verts, durant trois mois (0,25 en équivalent temps plein).

L'impact budgétaire de ces créations de postes est estimé à 171 900,00 euros pour l'année 2017.

La commission « Ressources Humaines » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 16 février 2017.

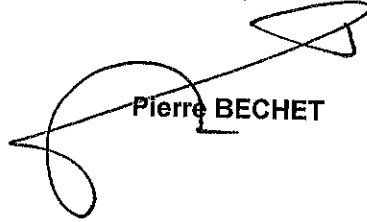
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE de créer les emplois saisonniers pour l'année 2017, conformément au tableau ci-dessous :

Services	Emplois	Temps de travail	Cadres d'emplois correspondants	Durée	Période envisagée
PROPRETE ET MANIF.		1 emploi saisonnier			
	Propreté et manifestations	TC	35h00	Adjoint technique	3 mois 01/06 au 31/08/2017
PISCINE		27 emplois saisonniers			4,134
	Responsable de la piscine	TC	35h00	Educateur des activités physiques et sportives	5,5 mois 03/04 au 17/09/2017
	Maître nageur sauveteur	TC	35h00	Educateur des activités physiques et sportives	4 mois 01/05 au 31/08/2017
	Maître nageur sauveteur	TC	35h00	Educateur des activités physiques et sportives	4 mois 01/05 au 31/08/2017
	Maître nageur sauveteur	TC	35h00	Educateur des activités physiques et sportives	4 mois 01/05 au 31/08/2017
	Maître nageur sauveteur	TC	35h00	Educateur des activités physiques et sportives	4 mois 01/05 au 31/08/2017
	Maître nageur sauveteur	TC	35h00	Educateur des activités physiques et sportives	4 mois 01/05 au 31/08/2017
	Responsable d'équipe Caisse	TNC	32h30	Adjoint administratif	4 mois 28/04 au 01/09/2017
	Caissier	TNC	32h00	Adjoint administratif	4 mois 28/04 au 31/08/2017
	Responsable d'équipe vestiaires	TNC	33h00	Adjoint technique	4,5 mois 13/04 au 31/08/2017
	Agent de vestiaires	TNC	26h30	Adjoint technique	4 mois 01/05 au 31/08/2017
	Agent de vestiaires	TNC	26h30	Adjoint technique	2 mois 01/05 au 07/07/2017
	Agent de vestiaires	TNC	26h30	Adjoint technique	2 mois 01/05 au 07/07/2017
	5 emplois vacances - Agents de vestiaires	TNC	26h30	Adjoint technique	3 semaines 08 au 25/07/2017
	5 emplois vacances - Agents de vestiaires	TNC	26h30	Adjoint technique	3 semaines 26/07 au 12/08/2017
	5 emplois vacances - Agents de vestiaires	TNC	26h30	Adjoint technique	3 semaines 13 au 31/08/2017

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,


Pierre BECHET





Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-sept, le 23 février à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 février 2017

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs VIOLETTE – FAVRE - BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – CHATELARD – PAEZKIEWIECZ – MORISOT – CLEVY – Mme LOUH – Mrs BRUNET – CHEVALLIER.

Absents excusés : Mme RUTELLA qui a donné pouvoir à M. MORISOT.

Absents : Mrs LUCAS – JARRIGE

Mme Tiziana ROSSI a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2017-02-05

Nature : 4. Fonction publique – 4.1. Personnels titulaires et stagiaires de la FPT

Objet : Modification du tableau des emplois permanents

Rapporteur : Madame Viviane BONET, Adjointe au Maire

En préalable à la proposition de renforcer les effectifs de la police municipale, un rappel historique et un état des lieux du fonctionnement de la police municipale sont ci-après présentés.

On retrouve la trace de la police municipale de Rumilly dès 1891. Des archives de 1933 font état d'enquêtes judiciaires menées par des agents municipaux, mais elle existe sous sa forme actuelle depuis 1951, date à laquelle la Ville a fait l'acquisition de revolvers pour ses deux agents. Suivant la croissance démographique de la Commune, ses effectifs sont augmentés et passent à 3, puis à 4 en l'an 2000, avec une poussée constante pour arriver à 9 agents de police en 2006.

Par la suite, le choix est fait de remplacer un poste de policier par un poste d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP), chargé de veiller au stationnement en ville afin d'assister l'ASVP déjà affecté à cette mission. Ce renforcement est dicté notamment par des règles de sécurité renforçant la protection des agents sur le terrain.

Sur la base de 39 heures par semaine, les policiers effectuaient un service de 7 heures à 20 heures 30 min en semaine et un travail de journée le samedi, auxquels s'ajoutait une patrouille de nuit par semaine en heures supplémentaires.

Depuis la mise en place des 35 heures, la fermeture des écoles primaires le samedi matin et la suppression d'un poste de policier, le service travaille du lundi au vendredi de 7 heures à 19 heures 30 min ainsi que les week-ends et jours fériés en cas de manifestations.

Actuellement l'effectif du service est composé de : 8 policiers, 2 agents administratifs, 2 ASVP, 7 agents contractuels (agent de surveillance des passages piétons) et 2 opérateurs de vidéoprotection (tous deux en arrêt maladie de longue durée, l'un des deux étant remplacé par un contractuel depuis novembre 2016).

Les missions des agents de police sont en constante évolution depuis la loi cadre de 1999 visant à renforcer les pouvoirs de police générale du Maire en matière de tranquillité, de bon ordre, de sécurité et de salubrité publique, mais aussi à travers les polices spéciales qui confèrent des prérogatives spécifiques dans de multiples domaines (police des immeubles menaçant ruine, police de l'eau, police funéraire...).

Ces dernières années, l'évolution s'inscrit plus largement dans le cadre de la politique de prévention de la délinquance plaçant le Maire au cœur du dispositif.

Il convient de préciser que l'augmentation des effectifs des policiers municipaux est déjà une tendance générale sur l'ensemble du territoire national pour palier au retrait de l'Etat de certaines missions.

En effet, le désengagement, non avoué, de l'Etat, notamment dans le cadre de ses pouvoirs régaliens, mais aussi en matière de police de proximité, va de pair avec un renvoi implicite vers les Maires. On glisse inexorablement vers une décentralisation des questions de sécurité dont l'outil principal est le policier municipal.

Une police de proximité doit être une police visible, rassurante. Elle doit être réactive dans le service rendu, avoir une bonne connaissance des besoins des habitants. Elle doit être proche du citoyen, savoir dialoguer, accueillir, orienter. Elle doit travailler et mettre en place un réseau de collectes de l'information et le cas échéant de diffusion. Il est essentiel qu'elle cultive son image. Elle doit toutefois ne pas hésiter à rappeler que, en dehors de son rôle de prévention, elle a aussi un rôle de répression. Pour ce faire, il faut que la police municipale s'implique totalement dans la vie locale. Le policier doit avoir une culture municipale. Il est peut être nécessaire notamment de l'impliquer dans la vie scolaire (interventions de prévention routière, d'éducation à la citoyenneté, réunions d'information...), mais aussi, par exemple, dans les réunions de quartier. La population doit pouvoir mettre un visage sur ses policiers.

Les dernières instructions préfectorales (décembre 2016) faisaient état d'un risque d'attentat élevé et rappelaient aux maires les mesures à prendre, les invitant, lors de manifestations sur la voie publique, à mettre notamment en place des agents de police municipale et, en cas de besoin, de faire appel aux forces de police étatisées pour qu'elles interviennent en complément.

La situation démographique de Rumilly ainsi que son développement économique et social accentuent le besoin de surveillance. Qu'il s'agisse de l'augmentation de la population, de nouveaux réseaux routiers, de nouvelles zones de développement industriel ou commercial et plus particulièrement de la construction d'un nouveau collège édifié à l'opposé des structures existantes, ces changements demandent encore plus de présence des forces de l'ordre sur le terrain.

Le recrutement d'un opérateur pour la vidéoprotection depuis le 28 novembre 2016 suscite, en moyenne, une intervention par jour, principalement dans un cadre préventif, faisant des policiers municipaux les primo intervenants (rassemblement de jeunes, attitudes suspectes, consommation d'alcool ou de substance illicite...).

Enfin, il est essentiel de prendre en compte le risque lié à l'islam radical. En effet, aujourd'hui, la question n'est pas de savoir s'il y a un risque d'attentat, mais où et quand il va avoir lieu sur le territoire national. La situation géographique de Rumilly et son importance toute relative d'un point de vue médiatique ou symbolique ne sont pas un rempart infaillible. Le meurtre du prêtre à Saint-Etienne du Rouvray en est la preuve flagrante.

Rumilly et les communes alentour ont sur leur territoire un certain nombre de personnes fichées S dans le cadre de l'islam radical, et quelques autres, plus ou moins liées, présentant des troubles

mentaux avérés. Il faut aussi faire état de l'information des services spécialisés qui spécifient que toute construction de nouvelle mosquée attire inexorablement la mouvance salafiste qui tente de s'imposer, étant toutefois précisé que ce n'est pas le cas actuellement sur Rumilly. Un certain nombre de signalements ont été faits auprès des autorités judiciaires et administratives. La quasi-totalité de ces informations ont été transmises par la police municipale qui est parfaitement intégrée dans le tissu rumillien et qui connaît bien sa population.

Il est à noter que la présence policière lors des conseils municipaux (ou réunions) et le choix politique de maintenir les manifestations récréatives ou culturelles, mobilisent les policiers municipaux qui doivent, malgré tout, assurer le travail journalier.

Aussi, dans un contexte de risque d'attentat, d'une délinquance croissante, d'une augmentation de la population et d'un climat social tendu, il est opportun de renforcer les moyens affectés à la prévention et à la sécurité. Pour ce faire, il est proposé de faire passer les effectifs des agents de police municipale de 8 à 10.

Le fonctionnement prévu avec le recrutement de deux policiers supplémentaires est défini ci-après.

Comme évoqué ci-dessus, la volonté politique est de maintenir une police de proximité. Le recrutement de deux agents ne permet pas de mettre en place une troisième équipe avec une amplitude horaire beaucoup plus large.

Cependant, l'idée est de renforcer la présence policière de 12 heures 30 min à 19 heures 30 min en doublant les équipages et les patrouilles aux heures d'affluence en matière de mouvement de population.

Il est également proposé de remettre un effectif de policiers le samedi matin. En effet, on constate aujourd'hui une importante animation en ville le samedi matin autour des commerces et de certains lieux de vie.

Pour des raisons de sécurité, ces policiers pourront également prêter assistance aux ASVP qui travaillent déjà le samedi de 6 heures à 12 heures. Les horaires du samedi matin, fixés de 6 heures 30 min à 13 heures 30 min (prise en compte du marché), pourraient être modulables en fonction des manifestations organisées sur cette journée.

Enfin, il est suggéré de mettre une fin de service, pour une équipe de l'après-midi, à 20 heures 30 min. Il est important qu'il y ait une présence policière jusqu'à la fermeture des commerces. Cet horaire est également intéressant en période d'été où les gens rentrent un peu plus tardivement à leur domicile. Cela rejoint également une demande de la gendarmerie qui souhaitait réduire la plage horaire où il n'existe pas une présence continue des forces de l'ordre. En règle générale, les gendarmes sont en disponibilité de 18/19 heures à 22 heures (sauf en cas d'intervention ou de service particulier).

Le début de service à 7 heures reste d'actualité. Il a été mis en place pour répondre à l'arrivée des bus scolaires et assurer la surveillance des gares routière ou SNCF. Ainsi seront couverts trois horaires qui ne sont pas sous la surveillance effective de la gendarmerie (sauf intervention/besoin) : 7 heures / 8 heures 30 min ; 12 heures / 14 heures ; 18-19 heures / 20 heures 30 min.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE de créer deux postes de Policiers municipaux, selon les modalités suivantes :

Direction : /
Service : Police municipale.

Nombre d'emplois concernés : 2.
Dénomination : Policier municipal.

Temps de travail : Temps complet.

Cadre d'emplois correspondant : Agent de police municipale.

Date d'effet : 1^{er} mars 2017.

Impact budgétaire annuel : + 86 000,00 euros.

APPROUVE la modification du tableau des emplois permanents qui en découle.

La commission « Ressources Humaines » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 16 février 2017.



Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,


Pierre BECHET



Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-sept, le 23 février à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 février 2017

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs VIOLETTE – FAVRE - BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – CHATELARD – PAEZKIEWIECZ – MORISOT – CLEVY – Mme LOUH – Mrs BRUNET – CHEVALLIER.

Absents excusés : Mme RUTELLA qui a donné pouvoir à M. MORISOT.

Absents : Mrs LUCAS – JARRIGE

Mme Tiziana ROSSI a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2017-02-06

Nature : 4. Fonction publique – Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale

Objet : Modification des horaires de fonctionnement du service de Police Municipale (Policiers Municipaux) entraînant la modification du règlement de gestion du temps de travail

Rapporteur : Madame Viviane BONET, Adjointe au Maire

Dans le prolongement de la proposition de créer deux postes de Policiers municipaux et au vu de l'évolution du besoin et des missions du service de Police Municipale, il est nécessaire de faire évoluer les horaires des équipes de Police municipale selon le cadre joint en annexe à la présente délibération. Il est envisagé que ces horaires prennent effet dès lors que les effectifs le permettront (durant le 4^{ème} trimestre 2017).

Il convient de rappeler par ailleurs que les postes d'Adjoint au Chef de Police et de Chef de Service de Police sont, eux, soumis aux plages fixes et variables des agents relevant du rythme administratif.

Enfin, il est précisé que le poste d'Adjoint au Chef de Police, non cadre, est identifié comme pouvant générer des heures de RTT.

Le Comité Technique, réuni le 13 février 2017, a formulé les avis suivants :

- Collège du personnel : avis favorable.
- Collège des élus : avis favorable.

La commission « Ressources Humaines » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 16 février 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE l'évolution des horaires des Policiers municipaux et MODIFIE le règlement de gestion du temps de travail qui en découle.



Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,


Pierre BECHET

Service Police municipale - Policiers municipaux
Horaires de fonctionnement
Projet - Janvier 2017

Policiers municipaux

Horaires A

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Matin	07:00 - 14:00	07:00 - 14:00	07:00 - 14:00	07:00 - 14:00	07:00 - 14:00		
Après-midi							

Horaires B

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Matin							
Après-midi	13:30 - 20:30	13:30 - 20:30	13:30 - 20:30	13:30 - 20:30	13:30 - 20:30		

Horaires C

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Matin							
Après-midi		12:30 - 19:30	12:30 - 19:30	12:30 - 19:30	12:30 - 19:30	06:30 - 13:30	

La durée quotidienne du travail ne doit pas dépasser 10h00, avec un repos minimum de 11h00.

L'amplitude d'une journée de travail est au maximum de 12h00.

Une dérogation est possible après avis du CT



Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-sept, le 23 février à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 février 2017

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs VIOLETTE – FAVRE - BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – CHATELARD – PAEZKIEWIECZ – MORISOT – CLEVY – Mme LOUH – Mrs BRUNET – CHEVALLIER.

Absents excusés : Mme RUTELLA qui a donné pouvoir à M. MORISOT.

Absents : Mrs LUCAS – JARRIGE

Mme Tiziana ROSSI a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2017-02-07

Nature : 1. Commande publique – 1.4. Autres contrats

Objet : Opération d'aménagement du site de l'ancien hôpital de Rumilly

Autorisation à donner à M. LE MAIRE pour signer l'avenant n° 1 au traité de concession d'aménagement

Rapporteur : M. LE MAIRE

Lors de sa séance du 7 juillet 2016, le Conseil Municipal délibérait pour :

- approuver le choix de la société PRIAMS comme concessionnaire pour l'opération d'aménagement du site de l'ancien hôpital de Rumilly,
- autoriser M. LE MAIRE à signer, avec la société PRIAMS CONSTRUCTION, le traité de concession de l'opération d'aménagement du site de l'ancien hôpital de Rumilly.

Le traité de concession d'aménagement a été signé le 21 juillet 2016.

L'opération avance conformément au calendrier prévisionnel.

Le dossier de permis de construire et le dossier de déclaration préalable ont été déposés le 9 décembre 2016 ; la demande de permis est en cours d'instruction et la déclaration préalable pour les aménagements des abords du futur programme immobilier a été délivrée.

Différentes modifications sont intervenues depuis la signature du traité de concession, et ce pour diverses raisons :

- Le nombre réel de m² de surface de plancher mentionnés dans le dossier de permis de construire varie légèrement à la hausse (de 7 000 m² à 7 291 m²), ce qui entrainera une hausse du prix de vente des terrains.
- Demandes émises par l'Architecte des bâtiments de France afin de renforcer le traitement qualitatif des espaces publics aux abords de l'église.
- Modification de l'implantation des bacs à ordures à la demande des services du SITO.A.
- Modification de la clôture initialement prévue pour l'école maternelle du centre afin de retenir un modèle adapté au besoin de sécurisation du site, identique au modèle retenu pour l'ensemble des écoles rumilliennes.
- Décision d'affermir la tranche conditionnelle des équipements publics correspondant à l'éclairage pour la mise en valeur de l'église.
- Nécessité de prévoir une autorisation de surplomb du domaine public et de constituer la servitude y afférente.
- Afin de permettre l'installation ultérieure, par la Commune, de caméras de vidéoprotection dans le périmètre de l'opération, nécessité de prévoir l'implantation de fourreaux adaptés.

Il convient de prendre en compte ces modifications dans un avenant n° 1 qui complète et modifie certaines dispositions du traité de concession d'aménagement du 21 juillet 2016.

Concernant l'équilibre financier de l'opération, il évolue de la manière suivante (montants en euros HT) :

	Traité de concession	Avenant n° 1
Prix de cession du foncier après déconstructions (1)	643 500,00	714 291,00
Coût des équipements publics remis en dation à la Commune (tranche ferme + tranche conditionnelle) (2)	2 059 000,00	2 129 050,00
Solde à verser par la Commune au concessionnaire (2) - (1)	1 415 500,00	1 414 759,00

La commission « Urbanisme / Déplacements / Transports » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 9 février 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 28 voix pour, 3 abstentions (M. MORISOT, Mme LOUH, Mme RUTELLA par pouvoir),

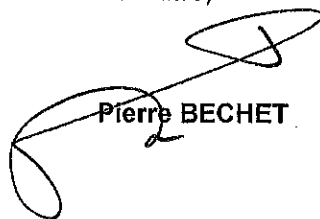
APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 au traité de concession de l'opération d'aménagement du site de l'ancien hôpital de Rumilly à intervenir entre la société **PRIAMS CONSTRUCTION** et la Commune de Rumilly.

AUTORISE M. LE MAIRE à le signer.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,


Pierre BECHET





Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-sept, le 23 février à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 février 2017

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs VIOLETTE – FAVRE - BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – CHATELARD – PAEZKIEWIECZ – MORISOT – CLEVY – Mme LOUH – Mrs BRUNET – CHEVALLIER.

Absents excusés : Mme RUTELLA qui a donné pouvoir à M. MORISOT.

Absents : Mrs LUCAS – JARRIGE

Mme Tiziana ROSSI a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2017-02-08

Nature : 3. Domaine et patrimoine – 3.1. Acquisitions

Objet : Acquisition d'une parcelle sise chemin du Bron

Rapporteur : Monsieur Serge DEPLANTE, Adjoint au Maire

Par courrier en date du 13 août 2016, les Consorts JAY Joseph, Denise et Martine ont sollicité une cession au profit de la Commune de Rumilly de la parcelle cadastrée section AP n° 285 leur appartenant alors qu'elle constitue une partie du Chemin rural du Bron.

Il s'agit d'une régularisation foncière dans la mesure où, dans les faits, la Commune assure déjà l'entretien de cette voie depuis plusieurs années. En outre, un certain nombre de réseaux existe sous cette voie (eau potable, assainissement). D'un commun accord, il a été décidé que la cession de cette parcelle, d'une surface de 946 m², serait régularisée moyennant le prix d'un euro symbolique.

La commission « Urbanisme / Déplacements / Transports » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 9 février 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,


DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée section AP n° 285 constituant une partie du chemin rural du Bron, à l'euro symbolique.

AUTORISE Madame Danièle DARBON, Première Adjointe au Maire et/ou Monsieur Serge DEPLANTE, Deuxième Adjoint au Maire, à signer tout acte rédigé en la forme administrative ou en la forme notariée.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,


Pierre BECHET





Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-sept, le 23 février à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 février 2017

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs VIOLETTE – FAVRE - BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – CHATELARD – PAEZKIEWIECZ – MORISOT – CLEVY – Mme LOUH – Mrs BRUNET – CHEVALLIER.

Absents excusés : Mme RUTELLA qui a donné pouvoir à M. MORISOT.

Absents : Mrs LUCAS – JARRIGE

Mme Tiziana ROSSI a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2017-02-09

Nature : 3. Domaine et patrimoine – 3.1. Acquisitions

Objet : Acquisition de parcelles sises avenue des Alpes – Abrogation et remplacement de la délibération prise par le Conseil Municipal du 26 février 2008

Avenant au bail emphytéotique conclu entre la société TEFAL et la Commune de Rumilly

Rapporteur : Monsieur Serge DEPLANTE, Adjoint au Maire

Le permis de construire, délivré sous le numéro PC 074 225 03 G0033 le 22 décembre 2003 au bénéfice de la SA TEFAL, prévoyait une cession gratuite par le pétitionnaire au profit de la Commune de Rumilly de parcelles en vue de l'aménagement de l'avenue des Alpes, notamment la création d'un giratoire, et ce en vertu des dispositions de l'article R332-15 du Code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal a délibéré dans ce sens le 26 février 2008.

Les emprises exactes concernées ont depuis été déterminées par un document d'arpentage réalisé par le cabinet Cédric DAVIET, géomètre, à savoir :

- Parcelle cadastrée section AV n° 280 d'une surface de 2 066 m².
- Parcelle cadastrée section AV n° 282 d'une surface de 94 m².
- Parcelle cadastrée section AV n° 283 d'une surface de 345 m².

- Parcelle cadastrée section AV n° 285 d'une surface de 63 m².

Les travaux d'aménagement ont été réalisés par la Commune, avec l'accord de la société TEFAL, mais la régularisation foncière n'est jamais intervenue depuis. Le notaire a demandé de reprendre une délibération. Il s'agit d'une cession à l'euro symbolique des parcelles susmentionnées.

Par ailleurs, il convient de régulariser un avenant au bail emphytéotique, régularisé les 27 et 28 janvier 1987, afin de soustraire de son assiette la parcelle cadastrée section AV n° 285 et restituer ainsi la pleine propriété à la Commune de Rumilly.

La délibération prise annulera et remplacera purement et simplement celle prise par le Conseil Municipal le 26 février 2008.

La commission « Urbanisme / Déplacements / Transports » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 9 février 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ABROGE et REMPLACE la délibération prise par le Conseil Municipal le 26 février 2008 ayant pour objet « Affaire foncière – Cession gratuite à la Commune de parcelles situées avenue des Alpes ».

REGULARISE un avenant au bail emphytéotique des 27 et 28 janvier 1987 afin de soustraire la parcelle cadastrée section AV n° 285 de son assiette.

DECIDE d'acquérir les parcelles cadastrées section AV n° 280 – 282 – 283 pour l'euro symbolique.


CLASSE lesdites parcelles susmentionnées dont la parcelle cadastrée section AV n° 285 dans le domaine public communal.

AUTORISE M. LE MAIRE à signer tout acte y afférent.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,


Pierre BECHET





Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-sept, le 23 février à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 février 2017

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs VIOLETTE – FAVRE - BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – CHATELARD – PAEZKIEWIECZ – MORISOT – CLEVY – Mme LOUH – Mrs BRUNET – CHEVALLIER.

Absents excusés : Mme RUTELLA qui a donné pouvoir à M. MORISOT.

Absents : Mrs LUCAS – JARRIGE

Mme Tiziana ROSSI a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2017-02-10

Nature : 3. Domaine et patrimoine

Objet : Bilan des affaires foncières réalisées au cours de l'exercice 2016

Rapporteur : Monsieur Serge DEPLANTE, Adjoint au Maire

Comme toutes les années et en application de l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, **le bilan des affaires foncières, réalisées au cours de l'exercice précédent, est présenté au conseil municipal.**

L'état 2016 correspondant figure ci-dessous.

Récapitulatif des affaires foncières – Exercice 2016

(A ce jour, tous les actes notariés n'ont pas été signés)

Date délibération / décision	Type				Propriétaire	Parcelle	Superficie totale	Lieu-dit	Prix
	Acquisition	Vente	Acquisition à titre gratuit ou 1 €	Echange					
3 mars		X			M. Ben-Charif SEKKAL	AO 252 - Lot-volume 7	464 m ²	1 rue Filaterie	825,00 €
	X				SCCV CITY PARK	D 1137, 1153p, 1154p et 1638p	1015 m ²	Route d'Aix-les-Bains	15 225,00 €
31 mars	X				DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE	AN 62p, 63p, 64p, 65p et DPp	395 m ²	Rue de la Curdy	1 975,00 €
28 avril				X	M. Jean-Claude MADELON	AO 391p	11 m ²	Rue du Repos	Parcelles VCP
26 mai		X			SCI LES GRANDS CHAMPS	C 1920, 1933, 1962, 2011 et 2013	2007 m ²	Rue du Pécloz	64 224,00 € HT
		X			SCI ELP	C 1963p, 1942p, 1944p et 1946p	8000 m ²	ZAE des Champs Coudions	32,00 €/m ²
		X			SCI SiO2	C 1944p, 1946p, 1948p et 1970p	5000 m ²	ZAE des Champs Coudions	32,00 €/m ²
		X			M. et Mme GRAND-PIERRE	C 1921 et 1965	1843 m ²	Rue du Pécloz	59 976,00 € HT
		X			SA HLM MONT-BLANC	AN 161p	1700 m ²	Rue de la Curdy	150 990,00 € HT
29 septembre	X				Copropriété BOSC/LITZLER	C 477p	94 m ²	Rue des Pérouses	1,00 €
		X			SCI FREMESE	C 1986p et 2009p	500 m ²	Route des Etangs	16 000,00 € HT
		X			BVD	C 1986p, 2009p, 2091 et 2092	2412 m ²	Route des Etangs	77 184,00 € HT
	X				SCA LES VILLAS FLORA	AZ 402	35 m ²	Rue de Verdun	525,00 €
8 décembre	X				ANNECY BETON CARRIERES	C 788, 1665, 1666, 1667, 1668 et AT 185 et 186	12892 m ²	La Rizière	388 512,00 €
		X			ANNECY BETON CARRIERES	C 1599	11959 m ²	Madrid	358 770,00 €
	X				BETON VICAT	C 104	13660 m ²	Les Iles	10 245,00 €

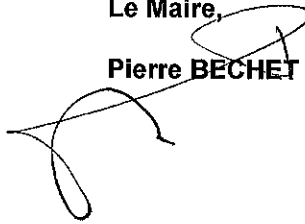
LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE de ce bilan.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET





Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-sept, le 23 février à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 février 2017

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs VIOLETTE – FAVRE - BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – CHATELARD – PAEZKIEWIECZ – MORISOT – CLEVY – Mme LOUH – Mrs BRUNET – CHEVALLIER.

Absents excusés : Mme RUTELLA qui a donné pouvoir à M. MORISOT.

Absents : Mrs LUCAS – JARRIGE

Mme Tiziana ROSSI a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2017-02-11

Nature : 1. Commande publique – 1.7. Actes spéciaux et divers

Objet : Etat récapitulatif des marchés conclus au cours de l'exercice 2016

Information au Conseil Municipal

Rapporteur : Madame Danièle DARBON, Adjointe au Maire

En application de l'article 133 du Code des Marchés Publics, **la liste des marchés conclus en 2016 est présentée au Conseil Municipal, telle qu'elle figure ci-dessous.**

LISTE DES MARCHES CONCLUS EN 2016

*En application de l'article 133 du Code des Marchés Publics abrogé au 31 mars 2016,
publication facultative à compter du 1^{er} avril 2016*

MARCHES DE FOURNITURES
MARCHES D'UN MONTANT DE 25 000,00 € HT A 89 999,00 € HT

Objet	Date	Attributaire	Code postal	Montant en euros HT	Maxi en euros HT
MP 2015-18 : Acquisition, mise en place et maintenance d'un logiciel métier relatif aux domaines de la petite enfance, des activités scolaires, péri-scolaires et extra-scolaires et son portail famille	11/01/2016	Société ARPEGE	44236	24 800,00	
MP 2015-31 : Marché à bons de commande – Prestation de repas petite enfance en liaison froide pour le CCAS de la Ville de Rumilly	14/01/2016	Société MILLE ET UN REPAS	69130	Au vu des prix unitaires – marché passé en quantités Nombre de repas mini annuel : 5 000	Nombre de repas maxi annuel : 7 000 Durée maximale du marché : 4 ans
MP 2016-03 : Acquisition de : Lot 1 : Fournitures administratives Lot 2 : Papier	02/05/2016 02/05/2016	Société Lyreco Office Dépôts BS sas	59584 60451		27 500,00 5 000,00
Lot 3 : Consommables Informatiques	29/04/2016	Office Express	93210		7 500,00
AC 2016-04 à bons de commande « Acquisition de fournitures scolaires pour les écoles maternelles et primaires de la ville de Rumilly » (3 lots)					
N° 1 : Cartouches d'encre – supports informatiques (lot mono-attributaire)	17/12/2016	Calestor	92230		15 000,00
N° 2 : Papeterie – matériel éducatif	19/12/2016	Pichon – Les Mots en Cavale – Lacoste	42353 74150 84250		50 000,00

MARCHES DE FOURNITURES
MARCHES D'UN MONTANT DE 25 000,00 € HT A 89 999,00 € HT –
SUITE

Objet	Date	Attributaire	Code postal	Montant en euros HT	Maxi en euros HT
AC2016-04 – Suite Lot n° 3 : Matériel de motricité – Jouets matériels	19/12/2016	Pichon – Sejer Nathan - Wesco	42353 75013 84250		15 000,00
MP 2016-06 : Fourniture de graines pour le service Stades de la Ville de Rumilly	02/05/2016	NATURA'LIS	21604		24 000,00
MP 2016-20 : Fourniture et pose d'une cabine sanitaire automatique	05/12/2016	SAGELEC	44154		32 453,00

MARCHES DE FOURNITURES
MARCHES D'UN MONTANT DE 90 000,00 € HT A 208 999,99 € HT

Etat néant.

MARCHES DE FOURNITURES
MARCHES D'UN MONTANT EGAL OU SUPERIEUR A 209 000,00 € HT

Etat néant.

MARCHES DE SERVICES
MARCHES D'UN MONTANT DE 25 000,00 € HT A 89 999,99 € HT

Objet	Date	Attributaire	Code postal	Montant en euros HT	Maxi en euros HT
AC 2016-01 : Prestations de nettoyage des vitrages des bâtiments communaux de la Ville de Rumilly	04/07/2016	AYLANCE sarl CONCEPT	74330	Mini : 1 000,00	Maxi annuel : 21 500,00 Sur la durée des 3 ans : 64 500,00
AC 2016-03 : Fourniture et acheminement de gaz naturel – multi-attributaires	21/09/2016	Gaz de Bordeaux EDF GEG Sources d'Energie Total Energie gaz	33000 73000 38000 92250	Sans montants mini Ni maxi	
MP 2016-08 : Location et maintenance de 14 photocopieurs et une imprimante pour le Groupement de commande Ville de Rumilly / CCAS	16/06/2016	Sharp Business Systems France	95948	77 841,80 sur 5 ans dont maintenance : 48 086,80	
MP 2016-17 : Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle de boxe à Rumilly	04/10/2016	Christophe OLTRA	73000	42 240,00 €	
MP 2016-18 : Mission de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction et le réaménagement des locaux du Stade Jean Dunand	23/11/2016	Atelier OUVR'ART	73000	79 560,00 €	

MARCHES DE TRAVAUX
MARCHES D'UN MONTANT DE 25 000,00 € HT A 89 999,99 € HT –
SUITE

Objet	Date	Attributaire	Code postal	Montant en euros HT	Maxi indicatif en euros HT
MP 2016-14 : Travaux de renouvellement de garde corps au Pont Neuf	09/06/2016	Société DR EQUIPEMENT	01360	41 800,00	
MP 2016-19 : Travaux de démolition de bâtiments communaux	12/11/2016	Société BELLAMY	74580	34 900,00	

MARCHES DE TRAVAUX
MARCHES D'UN MONTANT DE 90 000,00 € HT A 5 185 999,00 € HT

Objet	Date	Attributaire	Code postal	Montant en euros HT	Maxi en euros HT
MP 2016-09 : Travaux de reprise des eaux usées potables et pluviales, dissimulation des réseaux secs, rénovation de l'éclairage public pour le secteur Verdun/Tournette. Marché en groupement de commande avec la C3R et le SYANE					
Lot 1 : Eaux pluviales et revêtements / Partie Ville	26/5/2016	SASSI/BTP	74150	379 184,40 TF + TC1 et TC2	
Lot 2 : Génie électrique – éclairage public / Partie Ville	26/5/2016	CECCON	74540	106 701,00 TF + TC1 et TC2	
MP 2016-13 : Travaux de réfection toiture à l'Ecole des prés riants de Rumilly					
Lot 1 : Echafaudages	13/06/2016	Société Everest Echafaudages	69400	4 800,00	
Lot 2 : Couverture, étanchéité châssis de toiture	10/06/2016	Société G.DENTAN	74370	112 600,00	

MARCHES DE SERVICES
MARCHES D'UN MONTANT DE 90 000,00 € HT A 208 999,99 € HT

Objet	Date	Attributaire	Code postal	Montant en euros HT	Maxi en euros HT
MP 2015-33 : Nettoyage de bâtiments communaux de la Ville de Rumilly	29/03/2016	Euro-Nettoyage	74370	Mini : 150 000,00	Maxi : 450 000,00
MP 2016-02 : Impression, fourniture et livraison de titres restaurant pour les agents de la Commune de Rumilly	19/05/2016	Société Edenred	92240	Mini : 47 000 titres	
MP 2016-04 : Impression, fourniture et livraison de titre restaurant pour les agents du CCAS de la Ville de Rumilly	29/04/2016	Société Edenred	92240	Mini : 5 300 titres	

MARCHES DE SERVICES
MARCHES D'UN MONTANT EGAL OU SUPERIEUR A 209 000,00 € HT

Etat néant.

MARCHES DE TRAVAUX
MARCHES D'UN MONTANT DE 25 000,00 € HT A 89 999,99 € HT

Objet	Date	Attributaire	Code postal	Montant en euros HT	Maxi indicatif en euros HT
MP 2016-01 : Travaux de rénovation de bassins au Centre Nautique Municipal	17/02/2016	Société RPC	38070	73 240,00	
MP 2016-12 : Travaux de correction acoustique dans les salles de classe, couloirs et préau de l'Ecole Léon Bailly	13/06/2016	Société ISERMATIC	38556	45 648,00	

MARCHES DE TRAVAUX
MARCHES D'UN MONTANT EGAL OU SUPERIEUR A 5 186 000,00 € HT

Etat néant.

La commission « Finances / Développement Interne » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 16 février 2017.

LE CONSEIL PREND ACTE de cet état récapitulatif.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,


Pierre BECHET





Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-sept, le 23 février à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 février 2017

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs VIOLETTE – FAVRE - BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – CHATELARD – PAEZKIEWIECZ – MORISOT – CLEVY – Mme LOUH – Mrs BRUNET – CHEVALLIER.

Absents excusés : Mme RUTELLA qui a donné pouvoir à M. MORISOT.

Absents : Mrs LUCAS – JARRIGE

Mme Tiziana ROSSI a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2017-02-12

Nature : 9.1. Autres domaines de compétence des communes et des EPCI

Objet : Nouvelle sectorisation des écoles publiques de Rumilly à compter de la rentrée scolaire 2017 – 2018

Approbation

Rapporteur : Madame Béatrice CHAUVETET, Adjointe au Maire

Depuis plusieurs années, les écoles élémentaires de Rumilly (du CP au CM2) fonctionnent par niveaux scolaires : l'école René Darnet recevant des CP-CE1, les écoles Albert André / Léon Bailly des CE2-CM1 et le groupe scolaire Joseph Béard les CM2.

Cette organisation présentait notamment l'avantage d'un cursus commun des enfants d'une même classe d'âge.

La création du groupe scolaire Joseph Béard en 2010 a rendu ce fonctionnement compliqué en termes de déplacement pour les familles nombreuses. Il s'avère aujourd'hui moins adapté par rapport au suivi des cycles scolaires des enfants.

Aussi, en accord avec les services de l'Education Nationale, il a été réfléchi à mettre fin à ce système et à orienter par une carte scolaire les enfants vers l'une des trois écoles où ils effectueront leur scolarité du CP au CM2, sans changement d'école.

Cette orientation a aussi été retenue en lien avec les services du Conseil Départemental qui pourront s'appuyer, s'ils le souhaitent, sur cette carte scolaire élémentaire pour assurer une bonne liaison école / collège.

La mise en œuvre de la nouvelle carte scolaire élémentaire devait initialement correspondre avec l'ouverture du nouveau collège en septembre 2017. Bien que l'ouverture du nouveau collège ait été décalée d'une année, la Commune, au vu de la problématique des familles et dans le souci de respecter les nouveaux cycles scolaires, a décidé de maintenir la date de la rentrée 2017 – 2018 pour mettre en œuvre ce nouveau découpage élémentaire.

Une concertation poussée avec les représentants des parents d'élèves, l'Education Nationale, le Conseil Départemental, les bailleurs sociaux et les délégués départementaux de l'Education Nationale a permis de définir les contours de la nouvelle carte scolaire élémentaire annexée à la présente délibération.

Plusieurs préoccupations ont guidé cette réflexion :

- La Commune cherche à favoriser la mixité sociale et permettre une proximité géographique entre les familles et leur école.
- Une attention est apportée à l'équilibre des effectifs entre les structures afin de ne pas surcharger certaines écoles au détriment d'autres.
- Le dimensionnement des écoles est également réfléchi pour permettre, dans la mesure du possible, de dégager du temps de gestion pour leurs directeurs.
- Enfin, une compatibilité réciproque est recherchée avec la carte scolaire des collèges.

Ce remaniement important implique de grands changements d'organisation qui restent à travailler, comme le déménagement du matériel en fonction des classes ou encore l'organisation des transports scolaires.

Cette nouvelle sectorisation des écoles élémentaires a conduit également à travailler le découpage des secteurs des écoles maternelles afin d'assurer une cohérence au niveau du parcours des élèves. La nouvelle carte scolaire maternelle doit également permettre d'anticiper les livraisons de logements prévus et de garantir ainsi un équilibre des effectifs au niveau de chaque école maternelle pour les années à venir.

La commission « Education / Jeunesse » et le Comité consultatif en charge des affaires scolaires, péri et extra scolaires ont respectivement débattu de ce dossier lors de leurs réunions en date des 03 et 12 janvier 2017.

Cette nouvelle sectorisation a été présentée à la population lors d'une réunion publique le jeudi 9 février 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE cette nouvelle sectorisation des écoles publiques de Rumilly applicable à compter de la rentrée scolaire 2017 – 2018.



Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,


Pierre BECHET



Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-sept, le 23 février à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 février 2017

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs VIOLETTE – FAVRE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – CHATELARD – PAEZKIEWIECZ – MORISOT – CLEVY – Mme LOUH – Mrs BRUNET – CHEVALLIER.

Absents excusés : Mme RUTELLA qui a donné pouvoir à M. MORISOT.

Absents : Mrs LUCAS – JARRIGE

Mme Tiziana ROSSI a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2017-02-13

Nature : 9. Autres domaines de compétence des communes et des EPCI

Objet : Espace sécurisé « Mon compte partenaire »

Convention à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Savoie et la Commune de Rumilly

Rapporteur : Madame Béatrice CHAUVETET, Adjointe au Maire

Depuis plusieurs années, des habilitations sont données par les services de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Savoie qui permettent aux agents d'accéder à des données concernant les usagers. Ces habilitations sont nominatives et devaient être revues en fonction des départs, arrivées et changements d'organisation.

Jusqu'à présent, l'ensemble des habilitations de la Direction Education / Jeunesse et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) était suivi par les services du CCAS.

A partir du mois d'avril 2017, la Caisse d'Allocations Familiales a décidé d'établir une nouvelle convention d'accès à l'espace sécurisé « Mon compte partenaire ».

Pour la Commune, cette convention vise à permettre l'habilitation des agents administratifs de la Direction Education / Jeunesse qui auront ainsi un accès aux données de base (T2) concernant les usagers (nom, adresse, composition de la famille, quotient familial).

La nouveauté de cette convention réside dans les modalités ultérieures concernant la gestion de ces habilitations qui sera suivie par un administrateur interne à la Direction Education / Jeunesse qui est désigné pour gérer directement les habilitations de la Direction à partir de l'espace sécurisé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,


APPROUVE les termes de la convention d'accès à l'espace sécurisé « Mon Compte Partenaire », ainsi que le contrat de service et ses annexes, à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie et la Commune de Rumilly.

AUTORISE M. LE MAIRE à la signer.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,


Pierre BECHET





Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-sept, le 23 février à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 février 2017

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs VIOLETTE – FAVRE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – CHATELARD – PAEZKIEWIECZ – MORISOT – CLEVY – Mme LOUH – Mrs BRUNET – CHEVALLIER.

Absents excusés : Mme RUTELLA qui a donné pouvoir à M. MORISOT.

Absents : Mrs LUCAS – JARRIGE

Mme Tiziana ROSSI a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2017-02-14

Nature : 9. Autres domaines de compétences des communes et des EPCI

Objet : Projet Educatif Territorial

**Avenant à la convention relative à la mise en place d'un Projet Educatif Territorial
Approbation**

Rapporteur : Monsieur Miguel MONTEIRO-BRAZ, Conseiller Municipal délégué

Lors de sa séance en date du 29 septembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé l'évaluation du Projet Educatif Territorial (PEdT) pour l'année scolaire 2015 – 2016. Ledit Conseil a également validé les propositions d'évolution du PEdT pour l'année scolaire 2016 – 2017.

Ces propositions d'évolution ont été présentées aux services de l'Etat partenaires de ce projet : Préfecture de Haute-Savoie, en particulier la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et la Direction des services départementaux de l'Education Nationale. La Caisse d'Allocations Familiales reste partenaire financier.

Ces partenaires ont approuvé les propositions d'évolution du PEdT, c'est pourquoi un avenant à la convention a été rédigé pour formaliser ces évolutions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention relative à la mise en place d'un Projet Educatif Territorial (PEdT)

AUTORISE M. LE MAIRE à le signer.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,


Pierre BECHET





Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-sept, le 23 février à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 février 2017

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs VIOLETTE – FAVRE - BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – CHATELARD – PAEZKIEWIECZ – MORISOT – CLEVY – Mme LOUH – Mrs BRUNET – CHEVALLIER.

Absents excusés : Mme RUTELLA qui a donné pouvoir à M. MORISOT.

Absents : Mrs LUCAS – JARRIGE

Mme Tiziana ROSSI a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2017-02-15

Nature : 3. Domaine et patrimoine – 3.5. Autres actes de gestion du domaine public
Objet : Convention de mise à disposition temporaire d'un équipement immobilier municipal à intervenir entre l'Association des Parents d'Elèves Indépendants de Rumilly et la Commune de Rumilly

Rapporteur : Monsieur Raymond FAVRE, Adjoint au Maire

Dans le cadre de son aide en faveur du milieu associatif, la Commune a mis à disposition de l'Association des Parents d'Elèves Indépendants de Rumilly deux pièces au rez-de-chaussée du bâtiment du domaine privé de la Commune dit « maison Grand-Pierre », sis 26 rue de Verdun à Rumilly, entre le 1^{er} mai et le 15 septembre 2016.

L'association a sollicité le renouvellement de cette mise à disposition sur la même période en 2017, en demandant un espace plus grand pour répondre à ses besoins.

Afin de répondre favorablement à cette demande, la Commune peut mettre à disposition de l'Association des Parents d'Elèves Indépendants de Rumilly trois pièces, d'une surface totale de 49 m², dans ce bâtiment communal, dit « maison Grand-Pierre », sis 26 rue de Verdun à Rumilly. Cette mise à disposition temporaire, prévue du 1^{er} mai au 15 septembre 2017, permettra à l'association d'y entreposer différents matériels liés à son activité et pourra être renouvelée par reconduction expresse.

Il est précisé que cette mise à disposition se fait à titre gratuit. Cependant, la Commune se réserve le droit à l'avenir de valoriser cette mise à disposition et de demander une participation financière à l'association pour son occupation de cette propriété communale.

La convention proposée définit les règles de cette mise à disposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE la mise à disposition, à titre gratuit, en faveur de l'Association des Parents d'Elèves Indépendants de Rumilly, de trois pièces dans le bâtiment communal dit « maison Grand-Pierre », sis 26 rue de Verdun à Rumilly, du 1^{er} mai au 15 septembre 2017.

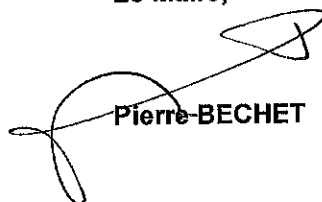
APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition d'un équipement immobilier municipal à intervenir entre l'Association des Parents d'Elèves Indépendants de Rumilly et la Commune de Rumilly.

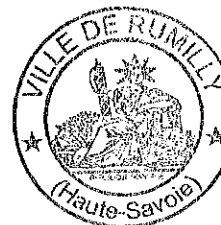
AUTORISE M. LE MAIRE à la signer.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,


Pierre BECHET





Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-sept, le 23 février à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 février 2017

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs VIOLETTE – FAVRE - BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – CHATELARD – PAEZKIEWIECZ – MORISOT – CLEVY – Mme LOUH – Mrs BRUNET – CHEVALLIER.

Absents excusés : Mme RUTELLA qui a donné pouvoir à M. MORISOT.

Absents : Mrs LUCAS – JARRIGE

Mme Tiziana ROSSI a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2017-02-16

Nature : 7. Finances – 7.10.2. Tarifs

**Objet : Exploitation du complexe cinématographique Les lumières de la Ville
Ajouts de tarifs dans la grille tarifaire**

Rapporteur : Madame Danièle DARBON, Adjointe au Maire

Un contrat de délégation de service public pour l'exploitation du complexe cinématographique Les lumières de la Ville a été signé le 27 mai 2015 entre la SARL Ecrans pour tous et la Commune de Rumilly.

L'article 26 de ce contrat règle la tarification, la grille tarifaire étant développée dans l'annexe contractuelle n° 5. Il est précisé à l'article 26 que les propositions de modification de tarifs doivent être soumises au vote du Conseil Municipal.

La SARL Ecrans pour tous a fait parvenir en mairie, le 26 décembre 2016, une demande d'ajouts de tarifs dans la grille tarifaire pour une date d'application au 1^{er} mars 2017. Cette demande ne porte pas sur les tarifs « Tickets cinéma » (plein tarif, tarif réduit, abonnement...) mais sur la catégorie « Autres tarifs ». L'exploitant justifie cette demande, d'une part, par le développement des contenus dits « hors films » (opéras, ballets, documentaires, ciné-concert...) et, d'autre part, par l'évolution, depuis 2015, des tarifs négociés avec les distributeurs spécifiques de ces produits tels que l'Opéra de Paris.

Il est demandé au Conseil Municipal de faire évoluer la catégorie tarifaire « Retransmission ballet, opéra : 20,00 € » votée en 2015 mais jugée trop restrictive pour les nouveaux usages 2017 en « Autres projections / Retransmissions / Ciné-concerts... : 8,00 € ; 10,00 € ; 12,00 € ; 14,00 € ; 15,00 € ; 16,00 € ; 20,00 € ».

La grille tarifaire ainsi proposée est la suivante :

Autres tarifs

<u>Libellé</u>	<u>Tarifs</u>
Autres projections / Retransmissions / Ciné-concerts...	08,00 €
	10,00 €
	12,00 €
	14,00 €
	15,00 €
	16,00 €
	20,00 €

Concernant les autres projections et les retransmissions, les tarifs sont fixés après négociation par les distributeurs dans la liste ci-dessus selon plusieurs paramètres (durée, direct ou différé...).

Concernant les ciné-concerts, le tarif est fixé par le délégataire dans la liste ci-dessus en fonction du coût supporté par le délégataire.

Les autres tarifs demeurent inchangés.

Les commissions « Vie culturelle » et « Finances / Développement Interne » ont débattu de ce dossier lors de leurs réunions respectives des 07 et 16 février 2017.

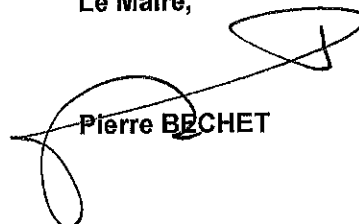
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE l'évolution de la catégorie tarifaire « Retransmission ballet, opéra » en « Autres projections / retransmissions / Ciné-concerts » et la nouvelle grille tarifaire s'y rapportant, telle qu'elle figure ci-dessus.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,


Pierre BECHET





Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-sept, le 23 février à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 février 2017

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs VIOLETTE – FAVRE - BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – CHATELARD – PAEZKIEWIECZ – MORISOT – CLEVY – Mme LOUH – Mrs BRUNET – CHEVALLIER.

Absents excusés : Mme RUTELLA qui a donné pouvoir à M. MORISOT.

Absents : Mrs LUCAS – JARRIGE

Mme Tiziana ROSSI a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2017-02-17

Nature : 8.5. Politique de la ville, habitat, logement

Objet : Conventions à intervenir entre l'association « Jardins dans la ville » et la Commune de Rumilly relatives aux modalités de gestion et d'utilisation de terrains communaux mis à disposition

Rapporteur : Monsieur Serge BERNARD-GRANGER, Adjoint au Maire

L'action n° 73 du Plan Communal de Développement Durable de la Ville de Rumilly porte sur la recherche et l'aménagement de jardins familiaux, partagés, de proximité.

Un groupe de travail avait été mis en place afin de mettre en œuvre cette action. A l'issue des réflexions de ce groupe de travail, ont été créés les jardins collectifs et de proximité du Bois de la Salle. Le site retenu pour accueillir ces jardins, d'environ 1 700 m², appartient à la Ville et est situé à proximité du centre-ville et de différents lieux d'habitat collectif, sur la parcelle cadastrée section E n° 1482, sise au lieu-dit « Bois de la Salle ».

Par ailleurs, la réflexion pour la création de jardins collectifs au Bois de la Salle a amené la Commune à se repositionner sur la gestion des jardins de Broise situés sur un terrain communal, sis au lieu-dit « Broise », sur la parcelle cadastrée section A n° 283, d'une emprise d'environ 6 000 m².

La gestion de ces jardins a été confiée à l'association « Jardins dans la ville ». A ce titre, lors de sa séance en date du 22 mai 2014, le Conseil Municipal a approuvé les deux conventions suivantes à intervenir entre l'association « Jardins dans la ville » et la Commune de Rumilly, à savoir :

- convention de mise à disposition d'un terrain communal, d'utilisation et de gestion des jardins collectifs du Bois de la Salle,
- convention de mise à disposition d'un terrain communal, d'utilisation et de gestion des jardins de Broise.

Les conventions initiales étant expirées, il convient de les reconduire jusqu'au 31 décembre 2019 et de préciser qu'elles seront renouvelées par période de trois ans par reconduction expresse. Les autres termes des conventions demeurent inchangés.

La commission « Urbanisme / Déplacements / Transports », élargie à la commission « Environnement / Développement durable », a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 09 février 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE les termes des deux conventions suivantes à intervenir entre l'association « Jardins dans la ville » et la Commune de Rumilly :

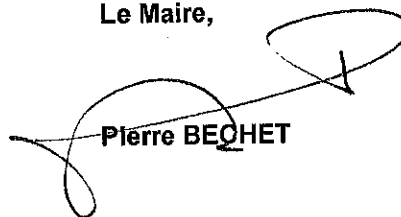
- **Convention de mise à disposition d'un terrain communal, d'utilisation et de gestion des jardins collectifs du Bois de la Salle.**
- **Convention de mise à disposition d'un terrain communal, d'utilisation et de gestion des jardins de Broise.**

AUTORISE M. LE MAIRE à les signer.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,


Pierre BEQHET





Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-sept, le 23 février à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 février 2017

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs VIOLETTE – FAVRE - BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – CHATELARD – PAEZKIEWIECZ – MORISOT – CLEVY – Mme LOUH – Mrs BRUNET – CHEVALLIER.

Absents excusés : Mme RUTELLA qui a donné pouvoir à M. MORISOT.

Absents : Mrs LUCAS – JARRIGE

Mme Tiziana ROSSI a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2017-02-18

Nature : 5. Institutions et vie politique – 5.3. Désignation de représentants

Objet : Désignation au sein des commissions municipales, comités et organismes divers

Rapporteur : M. LE MAIRE

Par délibération en date du 10 avril 2014, le Conseil Municipal a procédé à la désignation de ses représentants au sein des commissions municipales, comités et organismes divers.

Suite à l'installation de M. Gaël CHEVALLIER, issu de la liste « Rumilly pour tous » au sein du Conseil Municipal lors de sa réunion en date du 26 janvier dernier, il convient de procéder à de nouvelles désignations au sein des commissions municipales et des organismes divers.

Il est rappelé que, concernant la composition des différentes commissions et en application de l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, celle-ci doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. A ce titre, il avait été proposé, suite au renouvellement du conseil municipal, que :

- La liste « Rumilly notre ville », conduite par M. LE MAIRE, désigne au maximum 10 membres pour chaque commission.
- La liste « Rumilly une ambition nouvelle », conduite par M. Jacques MORISOT, désigne au maximum 1 membre pour chaque commission.

- La liste « Rumilly pour tous », conduite par M. Michel BRUNET, désigne au maximum 1 membre pour chaque commission.
- La liste « Rumilly Cap pour l'avenir », conduite par M. Jean-Rodolphe JARRIGE, désigne au maximum 1 membre pour chaque commission.

Afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle évoqué ci-dessus et permettre à M. Gaël CHEVALLIER de siéger au sein de plusieurs commissions, M. Michel BRUNET fait part de son souhait de quitter certaines commissions municipales.

La liste « Rumilly pour tous », conduite par M. Michel BRUNET, propose les candidatures suivantes :

M. Michel BRUNET :

- Commission « Vie sociale / Logement ».
- Commission communale d'accessibilité.

M. Gaël CHEVALLIER :

- Commission « Ressources Humaines ».
En remplacement de M. Michel BRUNET.
- Commission « Vie culturelle ».
- Commission « Travaux » :
En remplacement de M. Michel BRUNET.
- Commission « Urbanisme / Déplacements / Transports ».
En remplacement de M. Michel BRUNET.
- Commission « Environnement / Développement durable ».
- Commission « Communication ».
- Commission consultative des services publics locaux.
En remplacement de M. Michel BRUNET.
- Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées – membre suppléant.
- Comité consultatif de la médiathèque municipale.

L'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que :
« Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret :

- 1° soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame,
- 2° soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

Le vote à main levée est proposé.

Acceptation à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

PROCEDE à la désignation des élus désignés ci-dessus au sein des commissions municipales et organismes figurant ci-dessus.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,


Pierre BECHET





Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-sept, le 23 février à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 février 2017

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs VIOLETTE – FAVRE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – CHATELARD – PAEZKIEWIECZ – MORISOT – CLEVY – Mme LOUH – Mrs BRUNET – CHEVALLIER.

Absents excusés : Mme RUTELLA qui a donné pouvoir à M. MORISOT.

Absents : Mrs LUCAS – JARRIGE

Mme Tiziana ROSSI a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2017-02-19

Nature : 5. Institutions et vie politique – 5.3. Désignation de représentants

Objet : Centre Communal d'Action Sociale

Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration

Rapporteur : M. LE MAIRE

Par délibération en date du 3 novembre 2016, le Conseil Municipal a procédé à la désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Il est rappelé, qu'en application de l'article R123-8 du Code de l'action sociale et des familles, « les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. »

Concernant le remplacement des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale, l'article R123-9 du Code de l'action sociale et des familles prévoit que :

« Le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés.

Lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliquées, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus dans les conditions prévues par la présente sous-section. »

Suite à la démission de Madame Karine AFFAGARD, membre du conseil d'administration du centre communal d'action sociale, et du fait qu'il n'y a plus aucun candidat sur la liste « Rumilly pour tous », il est demandé au Conseil Municipal de procéder au renouvellement de l'ensemble des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

Les candidatures suivantes sont proposées :

M. LE MAIRE est Président de droit.

8 membres titulaires		
Liste « Rumilly notre ville » conduite par P. BECHET	Liste « Rumilly une ambition nouvelle » conduite par J. MORISOT	Liste « Rumilly pour tous » conduite par M. BRUNET
<u>6 membres à désigner :</u> Mme Viviane BONET M. Raymond FAVRE M. Serge BERNARD-GRANGER Mme Monique BONANSEA Mme Martine BOUVIER M. Eddie TURK-SAVIGNY	<u>1 membre à désigner :</u> M. Jacques MORISOT	<u>1 membre à désigner :</u> M. Michel BRUNET

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner, conformément à l'article R123-8 du Code de l'action sociale et des familles, ses représentants au sein du Centre Communal d'Action Sociale.

Le vote doit être réalisé à bulletin secret.

LE CONSEIL MUNICIPAL PROCEDE au vote à bulletin secret.

Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de votants : 31

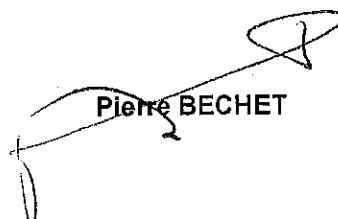
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 31

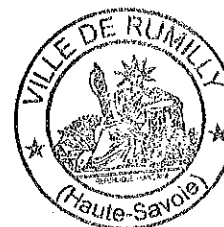
Nombre de vote pour : 31

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,


Pierre BECHET





Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-sept, le 23 février à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 février 2017

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs VIOLETTE – FAVRE - BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mme BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – CHATELARD – PAEZKIEWIECZ – MORISOT – CLEVY – Mme LOUH – Mrs BRUNET – CHEVALLIER.

Absents excusés : Mme RUTELLA qui a donné pouvoir à M. MORISOT.

Absents : Mme CARQUILLAT - Mrs LUCAS – JARRIGE

Mme Tiziana ROSSI a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2017-02-20

Nature : 7. Finances – 7.10.2 .Tarifs

Objet : Tarification des services publics – Restauration scolaire

Préparation, livraison et facture de repas, à titre exceptionnel et ponctuel, à la Commune de Sales

Rapporteur : Madame Danièle DARBON, Adjointe au Maire

La Commune de Sales a sollicité les services de la Ville de Rumilly pour assurer un dépannage exceptionnel durant les vacances d'hiver et a demandé la réalisation et la livraison de repas pour sa crèche municipale. Pour information, cela représente environ 100 repas répartis sur 7 jours.

Au vu de la situation d'urgence, un accord a été donné par M. LE MAIRE de Rumilly.

Suite à un calcul de coût établi par la Chargée de mission « Pilotage et contrôle de gestion », il a été convenu entre les deux Communes que cette prestation serait facturée au tarif de 5,00 euros par repas, livraison comprise.

Afin de permettre l'édition d'un titre de recettes,

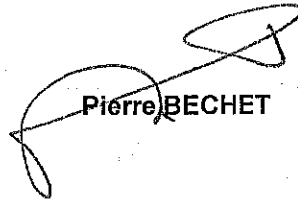
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VALIDE ce tarif.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,


Pierre BECHET





Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-sept, le 23 février à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 février 2017

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs VIOLETTE – FAVRE - BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – CHATELARD – PAEZKIEWIECZ – MORISOT – CLEVY – Mme LOUH – Mrs BRUNET – CHEVALLIER.

Absents excusés : Mme RUTELLA qui a donné pouvoir à M. MORISOT.

Absents : Mrs LUCAS – JARRIGE

Mme Tiziana ROSSI a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2017-02-21

Nature : 7. Finances locales – 7.1. Décisions budgétaires

Objet : Extension de l'école Joseph Béard – Deuxième phase

Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local 2017

Rapporteur : Madame Danièle DARBON, Adjointe au Maire

Au vu des projections de l'évolution des effectifs scolaires des écoles maternelles et élémentaires publiques de Rumilly, effectuées jusqu'à la rentrée de septembre 2020, puis jusqu'à la rentrée de septembre 2026, évolution liée à une augmentation sensible de la population en raison de la création de nombreux logements, il s'avère indispensable de procéder, dans un premier temps, à l'agrandissement de l'école Joseph Béard dans le cadre d'une phase 2 afin que la Commune puisse être en mesure de faire face à cette évolution et accueillir les élèves dans de bonnes conditions.

Il est rappelé que le projet initial de l'école Joseph Béard avait été conçu dès l'élaboration de son programme pour être réalisé en trois phases de travaux, en fonction de l'évolution des besoins d'accueil. L'ensemble des fluides avait été dimensionné de façon à desservir les agrandissements futurs. Le parti architectural retenu avait vocation à être reproduit sur les autres tranches de travaux.

La première phase comprenait :

- Une partie maternelle composée de quatre classes, une salle pour les ATSEM, une salle BCD, une salle d'évolution et une salle pour les activités périscolaires.
- Une partie administrative comprenant les bureaux pour le fonctionnement de l'école dans sa globalité et une salle dédiée aux enseignants.
- Une partie élémentaire composée de six classes, une salle BCD, une salle de langue et une salle pour accueillir les activités périscolaires.
- Une partie restaurant scolaire comprenant une cuisine dimensionnée pour l'ensemble futur de l'école et une salle à manger dimensionnée pour les deux premières phases.

Cette première phase de travaux a permis une ouverture à la rentrée de septembre 2011.

La deuxième phase porte sur l'extension de cette école. Elle consiste en un agrandissement de la partie maternelle par la construction de quatre classes supplémentaires et de locaux d'activités annexes tels qu'une grande salle d'activité de 195 m², la création d'un nouveau local destiné aux ATSEM ainsi que la création de blocs sanitaires pour les classes de maternelles mais aussi pour les classes élémentaires en complément de ceux déjà existants.

Les quatre classes supplémentaires seront construites de la même manière que les précédentes et seront agencées de la même façon. Une deuxième cours de récréation sera créée. Le projet prend en compte également les besoins en termes de sécurisation.

Les travaux de cette seconde phase sont prévus de mai 2017 à août 2018. La construction se fera en partie en site occupé avec un plan de prévention des risques liés au chantier.

La troisième phase de travaux pourrait être envisagée à l'horizon 2021 – 2022 au vu de la projection des effectifs jusqu'en 2026. Elle concernerait notamment la création de classes élémentaires et l'extension du restaurant scolaire.

Le coût global de l'opération, au stade Avant-Projet-Détaillé (APD) s'élève à 1 802 250,00 euros HT soit 2 162 700,00 euros TTC, répartis comme suit :

- Etude de sol..... 5 000,00 euros
- Honoraires et frais divers 194 290,00 euros
- Travaux..... 1 602 960,00 euros

Le coût de cette opération sera imputé sur la section d'investissement du budget principal Ville : opération n° 31 « Complexe scolaire ».

L'Etat a reconduit pour 2017 sa dotation de soutien à l'investissement local. La date butoir de dépôt des dossiers dans le cadre du premier recensement est le 1^{er} mars 2017.

L'extension de l'école Joseph Béard peut être éligible à ce dispositif, au titre de la réalisation d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'extension de l'école Joseph Béard - phase 2.

SOLLICITE l'Etat pour l'octroi d'une subvention de 540 675,00 euros (taux de 30 % sur le montant HT de l'opération), au titre de la dotation de soutien à l'investissement local 2017.

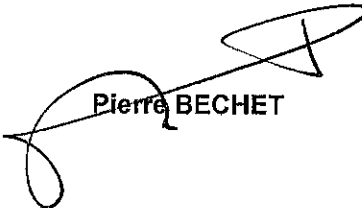
APPROUVE le plan de financement correspondant, à savoir :

○ Commune – Emprunt.....	1 000 000,00 euros
○ Commune – Fonds propres	569 025,00 euros
○ Subvention de la Région Auvergne Rhône-Alpes	53 000,00 euros
○ Subvention Etat (DSIL)	540 675,00 euros
Total TTC	2 162 700,00 euros

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,


Pierre BECHET

